

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**MISSION DE CONTRÔLE DE LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
TENNIS
PREMIERS CONSTATS**

Rapport établi par

Frédéric Jugnet

Luc Pétrequin

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports



Rapport n° 2016 – M – 06

MEDIAPART
L'info part de là

www.mediapart.fr

12 avril 2016

IGJS CONFIDENTIEL

SOMMAIRE

Sommaire.....	5
Synthèse.....	7
Liste des préconisations.....	10
Introduction.....	11
1 Origine et contexte de la mission	12
1.1 La mission est lancée à la suite d'une alerte	12
1.1.1 Des sources mal identifiées	13
1.1.2 Diffusion de la note anonyme.....	14
1.1.3 Des objectifs de divers ordres	14
1.2 Un contexte particulier	14
1.2.1 Une fédération sportive de premier rang confronté à des enjeux majeurs	15
1.2.2 L'extension du stade de Roland-Garros.....	16
1.2.3 La campagne pour l'élection du futur président est engagée.....	16
2 Divers dysfonctionnements ont été constatés	18
2.1 La revente illicite et la mise à disposition de billets pour assister aux Internationaux de France de tennis de Roland-Garros.....	18
2.1.1 Des faits plus ou moins anciens et reconnus à des différents degrés	18
2.1.2 Des faits minorés	22
2.2 L'exercice de la fonction de président	24
2.2.1 Des comportements inappropriés et un manque de discernement récurrent ..	24
2.3 Le choix des accommodements.....	27
2.3.1 Une transparence incertaine	27
2.3.2 Un président qui n'occupe pas la totalité de son périmètre	28
2.3.3 Une instrumentalisation des faiblesses du président.....	29
2.3.4 Une adaptation de la gouvernance	30
2.3.5 Les tensions se sont renforcées dans le cadre de la lutte actuellement en cours pour le pouvoir au sein de la FFT	30
3 Un train de vie moins problématique dans ses modalités que dans son principe.....	31
3.1 La « liste civile » du président de la FFT.....	31
3.2 Les moyens mis à la disposition du président : modalités et contexte	33
3.2.1 Des modalités de rétribution régulièrement décidées	34
3.2.2 Un contexte particulier	35

3.3	Un traitement dont la motivation interroge	35
3.3.1	Les bases du calcul du montant de la rémunération du président	35
3.3.2	La prise en compte exhaustive des conditions qui régissent la rémunération des dirigeants associatifs	37
	Conclusion.....	40
	ANNEXES.....	41
Annexe 1 -	Lettre de mission	41
Annexe 2 -	Courrier d'information au Président de la FFT.....	42
Annexe 3 -	Courriel de M. le Secrétaire général de la FFT	43
Annexe 4 -	Note de service au cabinet du Président de la FFT.....	46
Annexe 5 -	Courriel de M. le Directeur général de la FFT.....	48
Annexe 6 -	Lettre du 20/03/15 au Président de la FFT.....	51
Annexe 7 -	Lettre du 07/03/15 au Président de la FFT.....	52
Annexe 8 -	Lettre du 29/04/15 du Président de la FFT.....	53
Annexe 9 -	Note anonyme transmise à l'IGJS.....	57
Annexe 10 -	Liste des personnes rencontrées.....	71
Annexe 11 -	Glossaire.....	73

SYNTHÈSE

La pratique du tennis s'est développée de façon importante en France depuis une trentaine d'années¹. Ce développement a été porté par l'action de la fédération française de tennis (FFT) qui compte 1,1 millions de licenciés, ce qui en fait la deuxième fédération sportive au titre du nombre de licenciés derrière la fédération française de football. La FFT est également une des toutes premières fédérations sportives de France par l'exposition médiatique dont bénéficie son sport, par la réussite de ses sportifs de haut niveau, par l'importance de son budget (232 M€ pour 2016) et par la place qu'occupe son événement sportif phare, le tournoi des Internationaux de France de Roland-Garros.

C'est l'importance prise par ce tournoi, qui fait partie du patrimoine sportif français et bénéficie d'un important rayonnement international en tant qu'étape du Grand Chelem, qui donne à la FFT l'aisance financière qui la caractérise aujourd'hui. Les recettes procurées chaque année par l'organisation de compétitions professionnelles, au premier rang desquelles figure le tournoi de Roland-Garros, représentent environ 80 % du total des produits de la fédération.

Le modèle économique sur lequel repose l'organisation de cette fédération est atypique, aussi bien au sein des fédérations sportives françaises que parmi les fédérations de tennis des autres pays. Son fonctionnement, qui réunit sport de masse et élite, tire en effet profit d'un événement sportif majeur dont la structure fédérale a su garder le contrôle au bénéfice de son développement. Ceci implique une rigueur d'organisation et une fiabilité qui ont conduit à une forte professionnalisation de la FFT qui s'appuie sur une équipe de salariés étoffée et compétente. Cette situation a également induit un dispositif de gouvernance de la structure au sein de laquelle ces mêmes salariés ont acquis un poids important dans la gestion au quotidien voire dans le pilotage de l'ensemble. Une forme de pouvoir technocratique, mis en place et accepté par les élus, eux-mêmes très investis dans leurs missions, s'est ainsi développée progressivement au sein de la FFT.

La FFT est cependant confrontée aujourd'hui à des évolutions importantes auxquelles elle doit s'adapter, la concurrence étant vive entre les différents sites organisateurs de compétitions de référence. Les changements, désormais nécessaires pour rester au niveau d'exigence requis, impliquent notamment la montée en gamme des installations du stade de Roland-Garros, opération très coûteuse que la FFT porte quasiment seule financièrement. Ces travaux sont exposés à des aléas juridiques et techniques qui entraînent eux-mêmes des surcoûts. Le portage de ce projet, dont les enjeux dépassent le strict périmètre sportif, est un des principaux facteurs qui contraignent la FFT à faire évoluer son modèle économique, au moins passagèrement, vers un moindre soutien à la structure fédérale territoriale.

¹ Avec 3,1 millions de pratiquants en 2014, le tennis se situe au quinzième rang en termes de pratique d'activité physique ou sportive

Ces mutations entraînent des tensions au sein de l'équipe fédérale. Celles-ci sont renforcées par la perspective prochaine de l'élection d'un nouveau président, le président sortant M. Jean Gachassin ne se représentant pas.

C'est dans ce contexte qu'une note anonyme dénonçant un certain nombre de dysfonctionnements a été transmise en mai 2015 à l'IGJS. Les affirmations contenues dans ce document mettant directement en cause les principaux responsables élus de la FFT alors même que l'extension du stade de Roland-Garros suscite de vives oppositions, il est apparu nécessaire de procéder à une vérification préalable de la matérialité des faits décrits préalablement à toute éventuelle saisine de la justice. Une mission de contrôle portant sur l'ensemble de la fédération a été diligentée à cette fin à partir de l'automne 2015.

Un certain nombre de dysfonctionnements, qui font l'objet du présent rapport spécifique, ont été constatés dans ce cadre. Les investigations menées à ce stade n'ont pas permis de corroborer toutes les affirmations contenues dans la note anonyme dont la visée déstabilisatrice semble au demeurant assez claire. Certains éléments apparaissent comme une présentation orientée de faits sur-interprétés ou déformés, certaines affirmations sont probablement sujettes à caution et d'autres allégations sont impossibles à vérifier dans le cadre de la présente mission. Cependant il apparaît également que plusieurs points décrits dans la note anonyme (annexe 9) se sont révélés exacts après vérification. Par ailleurs au cours de la mission, d'autres points d'attention sont apparus.

Les dysfonctionnements constatés sont de divers ordres :

- la revente illicite ou la mise à disposition de billets à titre privilégié pour le tournoi de Roland-Garros : il a été indiqué aux rapporteurs, au cours des entretiens qu'ils ont effectués dans le cadre de leur mission, que plusieurs anciens grands joueurs français de renom ainsi que le président de la FFT s'étaient livrés, ou avaient rendus possibles, des trafics lucratifs de billets pour assister au tournoi des Internationaux de France à Roland-Garros ; les responsables de la fédération déclare avoir mis un terme très progressivement à ces agissements qui seraient, pour l'essentiel, antérieurs à 2011 ; il apparaît cependant que des fragilités demeurent dans la gestion des places laissées à la décision du président de la FFT ;
- l'exercice de ses fonctions par le président de la FFT : les déclarations entendues par les rapporteurs et les documents qui leur ont été communiqués contribuent à caractériser une situation dans laquelle le président se singularise par des écarts de conduite, différents manquements à la probité et à la discrétion ainsi qu'une absence de discernement, celle-ci allant jusqu'à la mise en risque des intérêts de la fédération dans la conduite de dossiers majeurs ;
- la gestion de ces différents manquements par la FFT : il apparaît que, assez rapidement, les problèmes liés au comportement de M. Gachassin, ont entraîné une relative mise à l'écart de celui-ci pour la gestion des dossiers majeurs de la FFT ; cet aménagement s'accompagnait d'un pacte de silence dont la motivation première, comme il a été indiqué aux rapporteurs, était, après les difficultés connues sous la présidence précédente, de « protéger les intérêts supérieurs de la fédération » en évitant tout scandale de nature à nuire au bon aboutissement du projet d'extension du stade de Roland-Garros ; concomitamment était mis en place un dispositif de gouvernance reposant sur la collaboration étroite et réactive du directeur général et

de ses adjoints immédiats et des principaux élus de la fédération que sont le vice-président, le secrétaire général et le trésorier général principalement ; le président a bien sûr été associé au travail de cette structure identifiée comme le comité stratégique, mais sa contribution réelle à celle-ci fait l'objet d'échos contradictoires ;

- la rémunération et les moyens mis à disposition du président de la FFT par la fédération : ils sont décrits précisément, actés et votés par les instances fédérales en conformité avec les textes ; cependant, quel que soit le contexte d'aisance financière qui caractérise la FFT, les rapporteurs s'interrogent sur les justifications données et les conditions retenues concernant le dispositif de rémunération ainsi mis en place.

Ces constats forment un ensemble hétérogène d'agissements de gravité inégale. La légèreté de certains comportements offre un contraste étonnant avec l'importance des enjeux auxquels la FFT est confrontée. Certains n'ont eu que des demi-effets, grâce à la correction apportée par un entourage vigilant et une structure finalement résiliente. D'autres dévoiements ont des conséquences plus nettes. Ils doivent certes être replacés dans leur contexte, et cela peut expliquer, sans les justifier, les décisions prises en 2010 et ensuite de s'affranchir doublement des règles communes en choisissant à la fois de dissimuler des agissements délictueux et de ne pas respecter les statuts de la FFT. Il apparaît également que la plupart des acteurs concernés, qui étaient déjà aux commandes au sein de la fédération à la fin des années 90, n'ont peut-être pas pleinement pris en compte la montée des exigences éthiques qui caractérise le début des années 2010 et qu'ils ont également interprété les dérives constatées pendant la présidence de M. Bîmes comme un problème individuel.

Au demeurant les rapporteurs observent que les faiblesses du président de la FFT ont été, pendant cette période, autant combattues qu'exploitées par son environnement. Le maintien du *statu quo* en 2013, qui rend possible un second mandat du même président alors que ses difficultés sont connues est une illustration parmi d'autres de cet accommodement. De même quelques-uns des manquements à l'éthique et à l'exemplarité de M. Gachassin, qui relèvent sans doute parfois simplement de sa bienveillance naturelle, ont-ils été présentés pour plus graves qu'ils n'étaient véritablement et instrumentalisés dans le cadre d'une lutte engagée très tôt pour sa succession à la tête de la fédération.

Alors même que la réalité du fonctionnement démocratique d'une fédération sportive est un des éléments déterminants pour la délivrance de l'agrément dont elle bénéficie, les rapporteurs constatent que la gouvernance qui s'est progressivement mise en place à la FFT ne correspond pas exactement à ce qui est prévu par les statuts et a parfois altéré les processus décisionnels et électoraux. Ce dispositif de gouvernance a d'ailleurs clairement montré ses limites dès 2015 conduisant à une reprise en main brutale par les élus et avec des conséquences non maîtrisées pour la FFT dont l'image est aujourd'hui ternie.

LISTE DES PRÉCONISATIONS

Préconisation 1 : Envisager une évolution du régime de mise à disposition des places pour les invités des élus de la FFT (réduction du nombre, places gratuites..)	24
Préconisation 2 : Enrichir la charte éthique de la FFT	30
Préconisation 3 : Soumettre les conditions de rétribution du président de la FFT à un nouvel examen à la lumière des dispositions du code général des impôts et de ses textes d'application.....	40

IGJS CONFIDENTIEL

INTRODUCTION

Une mission de contrôle de la fédération française de tennis (FFT) a été engagée par l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) en septembre 2015 dans le cadre de son programme annuel de travail au titre de la revue systématique de l'ensemble des fédérations sportives françaises que cette inspection conduit depuis 2012. Par lettre du 25 août 2015, cette mission a été confiée par le chef du service de l'IGJS à MM. Frédéric Jugnet et Luc Pétrequin, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports (annexe 1). Le président de la FFT, M. Jean Gachassin en a été informé le même jour (annexe 2).

Le cahier des charges de la mission prévoit une remise du rapport final pour le mois de juin 2016. Cependant, au vu des constats d'ores et déjà établis concernant un certain nombre de manquements et de dysfonctionnements, les rapporteurs, sans attendre la remise de leur rapport définitif, ont estimé utile d'établir un document spécifique sur les faits relevés.

Le présent rapport porte donc uniquement sur les constats établis à partir des éléments dont dispose la mission au moment de sa rédaction, fin mars 2016. Il s'appuie sur les entretiens effectués dans le cadre de la mission et sur les documents recueillis par les rapporteurs à ce stade.

(Le procureur de la République de Paris a été saisi par les rapporteurs le 19 février 2016 des faits décrits ci-après dans le cadre des dispositions prévues à l'article 40 du code de procédure pénale.)

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la mission de contrôle, le rapport présente les dysfonctionnements, manquements et irrégularités relevés par les rapporteurs à ce stade de leur mission, propose une première analyse de leurs conséquences sur le fonctionnement de la fédération ainsi que trois préconisations liminaires.

1 ORIGINE ET CONTEXTE DE LA MISSION

La mission a été lancée à la suite de la transmission au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports d'une note anonyme (annexe 9) dénonçant des agissements illicites au sein de la FFT. Les affirmations qu'elle contenait nécessitaient d'être corroborées. Cette étape franchie, le travail de contrôle engagé a permis de révéler d'autres dysfonctionnements. Ces éléments s'inscrivent dans un environnement spécifique pour lesquels la description succincte du contexte fédéral apparaît comme un préalable utile à la bonne compréhension de l'ensemble.

1.1 La mission est lancée à la suite d'une alerte

Le lancement de la mission de contrôle est motivé par la réception à l'IGJS en mai 2015, d'une note anonyme. Cette note établie « à l'attention des ministres », décrit un certain nombre d'agissements passés ou en cours au sein de la FFT. Les manquements de divers ordres ainsi dénoncés concernent le président de la FFT, le secrétaire général, le vice-président délégué et le président de la commission des finances. Cette note anonyme a été transmise au cabinet du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

Une note anonyme contenant des affirmations nombreuses, disparates, non sourcées et semblant en partie destinées à porter préjudice à la fédération

La note (annexe 9) se présente comme un document principal de quatre pages complété par quatre annexes (26 pages). Il contient pour l'essentiel des éléments descriptifs, procédures, calendriers, conditions générales de vente, notamment, et s'appuie largement sur des éléments disponibles en source ouverte (articles de presse évoquant des fraudes notamment). La note anonyme pointe également, de façon inégalement précise, des dysfonctionnements mal situés dans le temps. Mais elle dénonce nommément le président de la FFT, M. Jean Gachassin, et une personne qualifiée de « proche » du président de la FFT, le président de la commission des finances, M. Christophe Lesperon. Sont également cités le vice-président délégué, M. Jean-Pierre Darteville et le secrétaire général, M. Bernard Giudicelli. Au-delà du président actuel sont ainsi concernés les deux plus probables candidats à sa succession, élément qui peut conforter l'hypothèse selon laquelle cette note anonyme, sous couvert d'une dénonciation vertueuse d'agissements condamnables, peut également avoir pour objectif de favoriser une désabilitation de la FFT.

Les affirmations, évoquées principalement dans une partie du document intitulée « dérapages », peuvent être résumées ainsi :

- la revente, par l'actuel président de la FFT, de places sous forme de billets ou de badges pour le tournoi de Roland Garros, notamment via une agence de voyage du sud-ouest de la France (trafic initié par l'intéressé avant même son accession à la présidence en 2009) et portant sur 700 places par an ; le vice président délégué aurait également revendu des places ;
- la revente par des joueurs et d'anciens joueurs français de premier rang de billets pour le tournoi de Roland Garros ;
- des notes de frais particulièrement élevées au bénéfice du président de la FFT et de son épouse, dysfonctionnements couverts par le président de la commission des finances de la FFT ;
- l'attribution de deux voitures de fonction au président dont une serait utilisée par son épouse ;
- l'attribution du monopole de revente de billets à la société « Viagogo » qui aurait permis au secrétaire général de la FFT, de percevoir une « commission » ;
- un trafic, impliquant des agences de communication et des partenaires de la FFT notamment, concernant les badges « premium » qui permettent entrée /sortie libres lors du tournoi de Roland Garros ;
- un trafic impliquant le secrétaire général portant sur des places attribuées à la FFT pour le tournoi Wimbledon ;
- des frais anormalement importants exposés par la FFT pour compenser les « départs forcés » de quatre salariés après l'éviction en 2009 du précédent président de la FFT.

Compte tenu du caractère anonyme de ce document, des circonstances et de la date de son apparition au moment de l'ouverture des internationaux de France de Roland-Garros ainsi que du contexte particulier créé par le projet d'extension du stade de Roland-Garros, il est apparu nécessaire de procéder à une première vérification de la fiabilité des éléments dont il était fait état. L'IGJS a été sollicitée à cette fin. Son intervention a été inscrite dans le cadre de son programme de contrôle systématique des fédérations sportives pour deux motifs principaux :

- le déclenchement d'une mission de contrôle sur la seule base de cette note anonyme revenait à accorder un crédit non justifié *a priori* aux affirmations qu'elle contenait ;
- la FFT n'avait jamais fait l'objet d'un contrôle de la part de l'IGJS, alors même que cette fédération occupe une place particulièrement importante dans le paysage sportif français.

Les rapporteurs ont débuté leur mission en septembre 2015, conduisant celle-ci comme une mission de contrôle de routine sur l'ensemble de la fédération tout en conservant, en tâche annexe, l'objectif de vérification des éléments contenus dans la note anonyme.

Dans un premier temps la mission n'a pas obtenu de confirmations probantes lors de ses auditions des élus de la FFT (15 auditions) et des cadres salariés (25 auditions).

Faisant porter parallèlement leur analyse sur le document lui-même, qui a très probablement fait l'objet de plusieurs versions, les rapporteurs ont analysé sa fabrication (a), sa diffusion (b) et le but réel de son ou ses auteurs (c).

1.1.1 Des sources mal identifiées

La note anonyme s'appuie sur des articles de presse et fait référence à des interviews d'élus et de salariés de la FFT. Elle produit une copie des conditions générales de ventes (CGV) pour la billetterie 2015 de Roland-Garros et les principales affirmations qu'elle contient sur des malversations ne sont pas sourcées sinon par la mention « plusieurs témoignages de dirigeants ou d'anciens dirigeants laissent à penser qu'il existe depuis plusieurs années un trafic.. »

Il est mentionné dans le corps du texte que la note a plusieurs « auteurs ». Les rapporteurs ont pris contact avec l'auteur principal de la note, puis avec la personne que celui-ci a mentionné comme étant l'une de ses sources.

Cette personne, M. Daniel Hette, secrétaire général de la FFT de 2009 à 2013, et président de la ligue de Seine-et-Marne, a clairement démenti, notamment lors d'un second entretien avec les rapporteurs, être la « source » du rédacteur de la note et indique ne pas le connaître davantage que comme un opposant notoire au projet d'extension du stade Roland-Garros. Sur ce point particulier, qui fait actuellement l'objet d'un litige entre la FFT et M. Hette, les rapporteurs ne disposent pas des informations suffisantes pour se prononcer. Ils observent simplement que M. Hette, dispose d'une bonne connaissance des détails de la gestion fédérale entre 2009 et 2012 dont il a été écarté, selon ses dires à partir de 2013, et qu'il n'est pas un soutien de l'équipe exécutive fédérale actuelle. Ces caractéristiques, connues de nombreuses personnes à la FFT, font ainsi de M. Hette une « source » facile à désigner par tous. Nonobstant et quelles que soient leurs motivations, les déclarations de M. Hette aux

rapporteur sont apparues tout à fait fiables et circonstanciées aux rapporteurs : elles confirment une partie du contenu de la note anonyme et en précisent certains aspects.

1.1.2 Diffusion de la note anonyme

L'ampleur et l'ancienneté de la diffusion de la note anonyme, auprès de la presse notamment, a été confirmée par diverses sources au cours des auditions, par le directeur général, M. Gilbert Ysern, notamment, qui a été contacté par des journalistes qui souhaitaient une réaction sur certains éléments qui leur étaient parvenus concernant la FFT. Ces éléments semblent clairement issus de la note anonyme. Celle-ci a certainement été transmise à la presse en plusieurs étapes et sous plusieurs versions :

- dès l'automne 2014 certains des éléments qu'elle contient sont communiqués à Mediapart qui interroge la FFT à ce sujet ;
- au cours du mois de janvier 2016 cette note est mentionnée par plusieurs journaux (Le Parisien, L'Équipe, Le Canard Enchaîné) ;

1.1.3 Des objectifs de divers ordres

Les objectifs que pouvait servir la transmission de ce document à la presse et aux autorités sont, selon son seul auteur identifié par les rapporteurs, un journaliste, de faire aboutir un travail de recueil d'informations dans un contexte particulier où la publication d'un article ou d'une simple dépêche l'aurait directement exposé aux ripostes juridiques de la FFT. Cette posture de « chevalier blanc » ou de lanceur d'alerte doit être mise en regard du combat ancien que cette personne mène contre l'extension du stade de Roland-Garros et du contenu même de la note anonyme dont les affirmations nombreuses, disparates, peu sourcées semblent principalement destinées à porter préjudice à la fédération dans son ensemble. *check*

A partir de ces éléments, une fois levée l'hypothèque concernant la véracité des faits dénoncés, les rapporteurs ont pu interroger plus directement certains de leurs interlocuteurs. Ces auditions ont permis la mise au jour d'autres dysfonctionnements.

1.2 Un contexte particulier

La FFT est une des plus grandes fédérations sportives françaises, à la fois par le nombre de ses licenciés et pratiquants, son exposition médiatique et l'importance de son budget.

Cette fédération est confrontée depuis quelques années à des défis importants, dont celui de la préservation du rang des Internationaux de France de Roland-Garros parmi les compétitions de référence du tennis mondial. Les évolutions qu'impose à la FFT le maintien au meilleur niveau de l'étape parisienne du Grand Chelem questionnent aussi bien son modèle économique que sa gouvernance.

Sur ce dernier point les tensions générées par la campagne électorale d'ores et déjà ouverte pour l'élection du prochain président de la fédération montrent les insuffisances du système actuel.

1.2.1 Une fédération sportive de premier rang confronté à des enjeux majeurs

Deuxième fédération sportive française après la fédération française de football, la FFT compte plus d'un million de licenciés, plus de 7800 clubs et bénéficie d'une exposition médiatique exceptionnelle.

Fiche d'identité fédérale	
Date de création de la fédération	1920
Date de l'agrément ministériel	03/08/2004
Disciplines sportives bénéficiant de la délégation	Courte paume, Padel, Tennis, Tennis de plage (beach tennis)
Président	M. Jean Gachassin
Date de la première élection	08/02/2009
Nombre d'élus au comité directeur	45
Nombre d'élus au bureau	15
Nombre de clubs	7854
Nombre de comités départementaux	85
Nombre de comités régionaux	36
Nom et prénom du DTN	M. Arnaud Di Pasquale
Date de 1ère nomination	13/04/2013
Nombre de joueurs hommes dans les 100 premiers (2015)	10
Nombre de sportifs de haut niveau	114
Nombre de sportifs « espoir »	232
Budget fédéral 2015 (en K€)	248 232
Montant de la convention d'objectifs 2015 (en K€)	994
Crédits de la part territoriale du CNDS 2014 (en K€)	7 111
Nombre de CTS	51
Nombre de salariés permanents	361

Les élus et les salariés de la FFT portent avec un grand professionnalisme et beaucoup d'investissement l'organisation des Internationaux de France de Roland-Garros. Ce tournoi est une réussite française. Comme les rapporteurs ont pu le constater, il fait la fierté de ceux qui participent chaque année à son succès. Cette véritable fête du tennis compte pour beaucoup dans l'attachement que les élus et les salariés manifestent à l'égard de "leur" fédération. Le tournoi de Roland-Garros fait partie du patrimoine sportif français au même titre que le Tour de France. Il est, comme celui-ci, un événement sportif mondial récurrent avec cette différence, importante, que la FFT a gardé l'entier contrôle de l'organisation de sa

compétition de référence et des revenus qui y sont attachés (entre 70 et 80 millions d'euros de bénéfices par édition).

Cette particularité, facteur principal de l'aisance financière de la FFT, a permis la mise en place par cette fédération d'un modèle économique bien spécifique qui a des conséquences multiples pour la fédération et ses licenciés. La redistribution des revenus générés par le tournoi permet en effet à la FFT d'alimenter assez généreusement sa structure fédérale, ses ligues, comités et clubs, de financer en grande partie la modernisation du stade de Roland Garros, de promouvoir la formation et le haut niveau et de bénéficier d'une gestion très professionnalisée de cet ensemble.

1.2.2 L'extension du stade de Roland-Garros

L'aisance financière procurée par le tournoi de Roland-Garros est, cependant, source de fragilité.

Dépendant pour l'essentiel des revenus générés par les Internationaux de France, la FFT est mise en tension par tout ce qui peut impacter l'avenir de l'étape française du Grand Chelem.

On recense à ce titre, des facteurs externes non maîtrisables tels qu'une concurrence internationale exacerbée, la pression des joueurs du top élite (spécificité forte du tennis), l'arrivée de nouveaux concurrents (nouveaux entrepreneurs sportifs, nouvelles zones géographiques ...), aussi bien que des surcroûts de charges liés à la complexité d'une organisation qui ne tolère aucune erreur : le projet de modernisation de Roland Garros constitue de ce fait un enjeu crucial pour l'avenir de la FFT et du tennis français.

Les aléas juridiques, techniques et financiers auxquels l'extension du stade sur les serres d'Auteuil est confrontée prennent dès lors une importance proportionnelle à celle du succès de ce projet.

1.2.3 La campagne pour l'élection du futur président est engagée

L'importance du tournoi de Roland Garros apparaît également comme un facteur essentiel dans l'évolution de la gouvernance de la fédération. L'impulsion essentielle donnée par le président Châtrier (1973-1989) concernant le déploiement international des Internationaux de France de Roland Garros a entraîné progressivement la fédération vers un fonctionnement atypique que ses dirigeants actuels qualifiaient en 2014 comme étant celui d'une « entreprise associative » très professionnalisée au sein de laquelle les salariés ont un poids important.

L'annonce précoce de la décision du président actuel de la FFT de ne pas solliciter un nouveau mandat a eu pour effet de brutalement exacerber la tension entre ses successeurs potentiels, dont l'actuel secrétaire général, M. Bernard Giudicelli et le vice-président M. Jean-Pierre Darteville.

La « crise du capitaneat » de l'équipe de France de Coupe Davis, qui a marqué l'été 2015 et s'est soldée par le remplacement de M. Arnault Clément par M. Yannick Noah, témoigne de cette montée des tensions. L'exploitation de cet épisode confus au cours duquel aucun des intervenants n'apparaît tout à fait à sa juste place, a entraîné par la suite, en octobre dernier, une rupture entre le président de la fédération et le directeur général, deux personnalités

fortes qui entretenaient jusque là d'excellentes relations basées notamment sur un lien d'amitié ancien.

La rapide mise à l'écart du directeur général sur certains dossiers, puis son licenciement brutal, peuvent avoir temporairement des conséquences sur le fonctionnement de la FFT dont il était un maillon essentiel. Il a, en effet, été à l'initiative du renouvellement d'une partie des cadres. Il dispose aussi d'une expérience reconnue, d'une grande maîtrise des dossiers de la fédération et d'un réseau relationnel développé, dans le monde sportif et au-delà, très utile au bon développement des projets de la FFT.

Il a été signalé de façon récurrente aux rapporteurs que ces changements dans la gouvernance de la FFT avaient entraîné une mainmise progressive du secrétaire général de la fédération sur l'ensemble des rouages fédéraux et donc une mise en risque technique et juridique, au moins transitoire, dans la conduite de certains dossiers qui n'étaient pas, antérieurement, placés sous son pilotage.

Ces évolutions récentes ont déstabilisé l'ensemble de la structure fédérale salariée et ne semblent pas de nature à favoriser dans l'immédiat la bonne conduite des principaux projets de la FFT. Cela concerne aussi bien le pilotage du dossier d'extension du stade de Roland-Garros que le renforcement de la professionnalisation de la gestion de la FFT ou le pilotage du haut niveau. Sur ce dernier point, qui concerne très directement l'action de l'État vis-à-vis de la FFT, l'action du directeur technique national semble actuellement plus ou moins remise en cause dans des conditions très ambiguës. Pourtant la qualité de ce DTN est très largement reconnue et saluée. Les rapporteurs ont eux-mêmes constaté son implication très forte et performante dans ses missions et s'étonnent que les orientations qu'il porte soient remises en cause alors qu'elles ont été actées de longue date par les instances décisionnelles de la FFT.

2 DIVERS DYSFONCTIONNEMENTS ONT ÉTÉ CONSTATÉS

Au cours de leur mission les rapporteurs ont relevé plusieurs dysfonctionnements et manquements à l'éthique. Ceux-ci étaient, pour partie, évoqués dans la note anonyme dont toutes les affirmations n'ont pas été corroborées. Les déclarations de personnes élues et de salariés de la FFT lors des auditions et les documents transmis aux rapporteurs ont fait apparaître d'autres irrégularités. Même si l'importance et la gravité de chacun de ces manquements à la règle peuvent et doivent être relativisés, il reste qu'ils forment un ensemble qui ne correspond pas aux exigences attendues dans une structure agréée, qui participe à l'exécution d'une mission de service public, qui bénéficie d'une délégation et est reconnue d'utilité publique comme la FFT.

Ces dysfonctionnements concernent principalement la vente ou la mise à disposition de billets pour le tournoi de Roland-Garros et le comportement du président de la FFT dans l'exercice de ses fonctions. La réponse apportée par le premier cercle de l'exécutif fédéral à ces difficultés met au jour ce qui apparaît, du point de vue des rapporteurs, comme une autre forme de dysfonctionnement tout aussi problématique.

2.1 La revente illicite et la mise à disposition de billets pour assister aux Internationaux de France de tennis de Roland-Garros

2.1.1 Des faits plus ou moins anciens et reconnus à des différents degrés

Des billets pour assister au tournoi des Internationaux de France de Roland Garros auraient été vendus ou mis à la disposition de différentes personnes privées représentant ou non des sociétés commerciales par d'anciens joueurs français de premier rang et par M. Jean Gachassin lorsqu'il était président de la ligue de Midi-Pyrénées puis lorsqu'il est devenu président de la FFT.

- Traditionnellement les anciens joueurs de l'équipe de France de tennis et des personnalités du tennis français disposent de places pour assister au tournoi de Roland-Garros. Un trafic assez lucratif se serait progressivement mis en place autour d'une partie de ces places, vendues pour des montants très au-delà de leur valeur faciale (parfois près de trente fois la valeur du billet selon ce qui a été indiqué aux rapporteurs). Ces billets auraient été notamment proposés, via Internet, à des organisateurs de voyages anglo-saxons qui les auraient intégrés eux-mêmes dans des « packs » comprenant transport, séjour à Paris et places pour assister aux rencontres à Roland-Garros. Ces ventes illicites, plus ou moins connues et tolérées par la FFT, auraient été mises au jour de façon plus précise à partir de 2010, le renforcement de la traçabilité des billets permettant l'identification des vendeurs.

Sous le pilotage actif, notamment, du vice-président en charge du tournoi, qui était alors M. Bernard Giudicelli, la FFT a mis un terme à ces trafics et a encore renforcé les contrôles. M. Giudicelli a déclaré aux rapporteurs lors de l'entretien du 12 février 2016 avoir personnellement reçu chacun des auteurs de trafics. Il en a conservé la liste documentée dont il a montré quelques extraits aux rapporteurs lors du même entretien.

Au-delà des déclarations orales reçues par les rapporteurs un document conforte la véracité de ces faits (annexe 3). Il s'agit de la copie, sans doute tronquée, d'un courriel confidentiel adressé le 25/01/2016 par M. Giudicelli à plusieurs élus de la fédération qu'il considère comme ses soutiens en vue de la prochaine élection à la tête de la FFT. Ce message prépare une réunion de ceux-ci, prévue pour se tenir en dehors de la fédération le 12/02/2016 avant la tenue de l'assemblée générale de la FFT. Les rapporteurs n'ont pas eu l'opportunité d'interroger M. Giudicelli sur le contenu exact de ce courriel. Ils en ont cependant reçu copie de différentes sources et n'ont pas de raison de mettre en doute *a priori* son authenticité. Ce document mentionne notamment dans une partie qui débute par « Voici les faits » que le secrétaire général avait, en mai 2010, « mis en évidence un véritable réseau de revente entre les anciens joueurs de coupe Davis et des sites américains. De grands noms du tennis français circulaient sur des billets revendus jusqu'à 30 fois le prix. Bref Roland-Garros avait généré un véritable commerce parallèle. Je décidai donc d'y mettre un terme par un plan qui fut approuvé un an plus tard par le comité de direction. Dans le même temps nous décidâmes d'une amnistie générale pour tous les faits constatés. »

- Le renforcement des contrôles a fait ressortir, par ailleurs, que l'actuel président de la FFT, M. Jean Gachassin, figurait parmi les personnes vendant ou mettant à disposition des billets pour les Internationaux de France. Selon les témoignages reçus par les rapporteurs, cet aspect était auparavant connu de façon plus ou moins précise de quelques personnes au sein de la FFT. Les témoignages sont plus nombreux et précis pour ce qui concerne la mise à disposition à titre privilégié par M. Gachassin de billets avant et après son élection à la présidence de la FFT.

Les mises à disposition de billets à titre privilégié ne sont pas des ventes directes avec une marge. Elles sont effectuées sous forme de vente de billets à leur valeur faciale. Elles représentent cependant un avantage important pour ceux qui en bénéficient car les accès au tournoi de Roland Garros sont rares et difficiles à obtenir. C'est notamment pour cette raison que la vente des billets fait l'objet d'une réglementation et d'un calendrier très précis avec des contingentements stricts et des modalités de revente et d'échange organisées.

Ces ventes privilégiées de billets auraient été effectuées, à différentes reprises avant 2009, ainsi qu'en 2009 et 2010, notamment au bénéfice du gérant d'une agence de voyage du sud-ouest de la France pour un volume important (de 250, 600 ou 700 billets selon les sources).

Ces places auraient ensuite fait l'objet de reventes à des voyagistes étrangers par la société en question avec des marges importantes, en contradiction avec le règlement général qui régit la commercialisation de ces places et au détriment des intérêts de la FFT.

Divers entretiens effectués dans le cadre de la mission de contrôle avec des élus et des salariés de la FFT confirment la réalisation de ces ventes de billets par M. Gachassin et apportent des éclairages complémentaires assez disparates sur les dates (avant ou après 2010), les volumes (de la centaine à plus de 700) et l'hypothèse d'un enrichissement personnel (s'il est évoqué c'est pour souligner la médiocrité des gains ou des avantages obtenus).

Le courriel du 25 /01/2016 de M. Giudicelli cité ci-dessus (annexe 3) apporte de nouveau une forme de confirmation au caractère avéré de ces faits en mentionnant que « le 17 mai 2010, nous constatons un dérapage dans la billetterie du cabinet de Jean [M. Gachassin]. Après

l'avoir mis sous contrôle pour le tournoi de 2011 nous réunissons le comité de coordination le 9 juin 2011 pour statuer sur la situation sans Jean avec Hette, Malcotti, de Saint Martin, Miot, Dartevelle [élus de la FFT] et moi, ainsi que Ysern Botton et Fagniez [salariés de la FFT]. Les faits étaient graves : Jean avait vendu sur son contingent à diverses connaissances dont principalement un intermédiaire voyageur environ 250 billets lequel organisait des voyages packagés vers Roland-Garros. Il avait chaque année l'habitude de faire la même chose quand il était président de la ligue Midi-Pyrénées en leur cédant à la valeur faciale les 600 places de la ligue.»

En tout état de cause les divers éléments recueillis dans le cadre de la mission de contrôle confirment les indications fournies sur ce point par la note anonyme. Dans sa section intitulée « Dérapages, (1) Trafic de badges de RG », la note anonyme indique en effet, pour ce qui concerne Jean Gachassin, que le trafic de places pour le tournoi de Roland-Garros aurait notamment pris la forme, « pendant plusieurs années », d'une revente de badges et de billets papier «notamment par l'intermédiaire de l'agence Midi Olympique (gérant : Bruno Larroux) devenue « Havas Voyages Midi Olympique Voyage Tarbes Verdun » à Tarbes. En précisant par ailleurs que ce trafic qui « portait sur 700 places par an », aurait « commencé » sous la présidence précédente, celle de M. Christian Bîmes qui va de 1993 à 2009, la note anonyme laisse supposer que ces agissements se seraient poursuivis après avril 2009, c'est-à-dire une fois M. Gachassin devenu président.

Du point de vue des personnes entendues par les rapporteurs, ces agissements n'apparaissent pas, dans leur ensemble, avoir occasionné d'enrichissement personnel direct de leur auteur. Cependant il a été évoqué devant les rapporteurs l'existence de contreparties reçues par M. Gachassin, sous forme d'invitations, de repas, de voyages et de cadeaux. La vérification de ces éléments excède le cadre de la présente mission.

Les mises à la disposition de billets pour l'agence de voyage du sud-ouest ont été confirmées aux rapporteurs dans leur principe, mais pas dans leur volume, par M. Gachassin lui-même. M. Gachassin, a indiqué qu'il ignorait alors que le bénéficiaire de ces places, une de ses relations, en faisait commerce. M. Gachassin a précisé qu'il avait mis un terme immédiat à tout ceci dès qu'il avait été prévenu par les responsables de la FFT de l'usage qui était fait de ces places. L'avocat de M. Gachassin, maître Xavier Autain, a également confirmé ces points à la presse².

• Il semble toutefois que cette analyse ne soit pas unanimement partagée. Lors de différentes auditions, celles de MM. Ysern, Dartevelle, Hette et Largeron notamment, il a été indiqué aux rapporteurs que M. Gachassin avait continué à fournir après 2011, sur une échelle plus modeste, des places à ses relations amicales, dont certaines sont par ailleurs des représentants de sociétés commerciales.

Une note d'instruction datée du 04/05/2015 (annexe 4) destinée aux collaboratrices directes du président de la FFT, responsables de la bonne marche de son cabinet, illustre la

² Maître Autain aurait déclaré, selon un article paru dans Le Canard Enchaîné : «C'est une histoire ancienne. Elle date d'il y a cinq ans. Mon client y a mis un terme.»

permanence de ces dérives. Cette note est établie à la demande conjointe du vice-président délégué, du trésorier général du secrétaire général de la fédération. Elle fait suite à une lettre du 20 mars 2015 qui « pour éviter toute forme de débordement » demandait que la direction générale exerce « une vigilance de tous les instants dans l'application des dispositions qui régissent l'utilisation de l'ensemble des moyens mis au service de la présidence ». Le dispositif général de la note conduit à une mise sous surveillance étroite du président.

Au point (3) de la note intitulée « Billetterie, invitations, loges et autres avantages matériels » il est ainsi précisé que « la gestion de l'ensemble de la billetterie payante et des invitations vous est confiée, sous l'autorité de Jérémie [M. Botton, DGA]. Il vous appartient d'apprécier la pertinence des demandes de vente de billets qui vous sont adressées, étant entendu qu'ils sont destinés, sauf exceptions dans des limites raisonnables, à des « relations professionnelles » de la fédération. À l'exception des billets de loges, dont l'usage par le président doit être strictement limité à sa famille et ses amis (à l'exclusion de toute société commerciale), et de rares situations particulières que vous estimerez raisonnable, toutes les invitations doivent être destinées à des personnes jugées utiles aux intérêts ou à l'image de la fédération. Il en va de même des « cadeaux VIP », réservés aux « relations professionnelles » de la fédération, dont il vous est demandé de contrôler l'identité des attributaires ».

En précisant que les billets de loges ne sont pas destinés à des sociétés commerciales et que les invitations doivent être destinées à des personnes jugées utiles aux intérêts ou à l'image de la FFT, cette note de cadrage pointe, *a contrario*, les manquements qu'il convient de parer et laisse clairement entendre leur existence.

Ces dérives pourraient expliquer les constats effectués par les rapporteurs à partir des tableaux de suivi de la billetterie payante et des invitations à la décision du président de la FFT. Ces tableaux, fournis par le secrétaire général et la direction générale de la FFT, font apparaître des « invités récurrents » auxquels un nombre de places non négligeable est alloué chaque année.

A cet égard il a été évoqué devant les rapporteurs l'attention bienveillante dont les sociétés Orange et Eden Park auraient fait l'objet de la part de M. Gachassin. Des contreparties sous forme d'invitations et de cadeaux ont également été mentionnées.

Ces éléments sont sans doute à rapprocher des affirmations contenues dans la note anonyme à propos d'un « trafic de badges » dits « Premium ». Ceux-ci auraient été revendus, « en France ou à l'étranger » avec de considérables bénéfices ou bien proposés à des agences de relations publiques et des particuliers dans des conditions que la note anonyme ne précise pas.

Interrogé sur ces points par les rapporteurs, M. Gachassin a écarté l'hypothèse d'un trafic de badges comme étant matériellement impossible car, nous a-t-il indiqué, les badges sont « personnalisés ». Il a indiqué par ailleurs que les fournitures de places, très limitées en nombre, et, récemment encore, davantage réduites, devaient être mises en lien avec sa mission de représentation dans le cadre de son mandat de président, avec sa notoriété et avec la densité de son réseau d'amitiés, notamment dans le monde du rugby. Il a ajouté que les éventuels cadeaux ou invitations qui pouvaient lui être faits étaient liés à ces mêmes liens

d'amitié, à son passé de grand sportif français et à sa notoriété et qu'il n'avait pas besoin, pour obtenir cela, de construire, en quelque sorte, une relation d'échange basée sur la fourniture de places pour le tournoi de Roland-Garros.

2.1.2 Des faits minorés

Il convient de rappeler que la billetterie constitue un enjeu important et ancien pour la FFT. Il n'est fait ici état que des Internationaux de France de Roland-Garros car aucune mention d'autres rencontres organisées par la FFT, comme par exemple le Master 1000 de Bercy, n'est apparu à ce stade de la présente mission de contrôle.

Les recettes que la billetterie génère représentent, tout d'abord, une partie non négligeable, de l'ordre de 20 %, des recettes du tournoi de Roland-Garros. La FFT a cherché à maintenir, pour des raisons de sécurité financière notamment, un équilibre entre les principales sources de revenus provenant du tournoi à savoir, par ordre d'importance décroissante, les droits médias, le sponsoring, les opérations de relations publiques, la billetterie, les produits dérivés. Le maintien de cet équilibre se traduit, notamment, par une hausse régulière du prix des billets.

Mais la vente de billets, à travers ses conditions d'organisation, représente d'autres enjeux, comme celui du maintien du caractère populaire du tournoi de Roland-Garros qui est, aussi, la fête du tennis français. Il est important à ce titre de garantir le meilleur accès des licenciés et amateurs de tennis aux gradins du stade en organisant la vente des places et leur échange éventuel. La FFT bénéficiant d'une délégation du ministre chargé des sports pour promouvoir la pratique du tennis il apparaît que permettre au plus grand nombre de licenciés et au grand public d'assister aux compétitions fait partie intégrante de sa mission. L'organisation du tournoi de Roland-Garros est au cœur de celle-ci comme le soulignent les statuts de la FFT (en précisant, notamment, que l'organisation des compétitions fait partie des moyens d'action de la fédération - articles 7 et 22).

Dans ce contexte il apparaît, selon les rapporteurs, que les ventes et les mises à disposition de billets ne sont pas des faits totalement anodins, même si les sommes en jeux et les contreparties éventuelles peuvent sembler modestes. Quelles que soient les dates auxquelles elles seraient intervenues, ces mises à disposition semblent dépasser, par leur volume et leur caractère répétitif, leur vocation initiale de supports de relations publiques avec les partenaires de la FFT auxquels le président de cette fédération, comme d'autres élus de la FFT, peuvent avoir naturellement recours dans le cadre de leur activité de dirigeants.

L'interprétation des faits fournie par le président de la FFT sur tout cela (2.1.1) doit être mise en regard des dispositions prises par la fédération concernant les trafics et reventes illicites de billets depuis de nombreuses années. La FFT défend en effet avec constance son droit de propriété, reconnu par la loi n°84-310 du 16 juillet 1984 modifiée (article 18-1)³ sur les compétitions qu'elle organise.

³ Le premier alinéa de l'article L 333-1 du code du sport prévoit notamment que : « Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent », ces dispositions s'appliquent à la billetterie, comme le confirme la jurisprudence (cf. notamment, TGI

À partir de 2011 les dispositifs de contrôle sont renforcés, la traçabilité améliorée et la surveillance aux abords du stade de Roland-Garros pendant le tournoi intensifiée. La communication de la FFT relaie largement cette inflexion d'une politique de lutte contre les trafics qui était antérieurement déjà clairement engagée.

Les sanctions encourues ont été alourdies par la loi du 12/03/2012 qui introduit dans le code pénal des dispositions sévères⁴ reprises en miroir dans le code du sport (article L 332-22).

Au demeurant ces reventes de billets contreviennent directement aux dispositions régissant les ventes de billets (CGV, articles 6 et 14) et sont susceptibles de sanctions spécifiques comme l'inscription sur un fichier spécifique d'exclusion (listes d'exclusions n°1 et 2).

Au titre des « actes répréhensibles commis par les licenciés » les règlements administratifs de la FFT (titre quatrième, chapitre 1, code disciplinaire, section II, article 85-7) prévoient que le fait de contrevenir au CGV des billets commercialisés par la FFT à l'occasion, notamment, du tournoi de Roland-Garros, constitue un acte répréhensible passible de sanctions disciplinaires qui vont de l'avertissement à la radiation. Il en va ainsi « en particulier, du fait de vendre, de proposer à la vente ou de fournir les moyens en vue de la vente d'un ou plusieurs billets commercialisés par la Fédération » à l'occasion de ce tournoi. Les mêmes dispositions s'appliquent aux associations affiliées, ce qui concernerait également directement M. Gachassin en tant que président de ligue pendant de nombreuses années.

Ces dispositions ont ainsi permis de sanctionner un joueur, champion de Lorraine et enseignant de tennis pour une fraude concernant deux billets en 2015. Un président de comité a pour sa part été sanctionné par 3 ans d'inéligibilité en 2013 pour la revente de deux billets. Le président de la FFT avait fait appel de cette décision en demandant une peine plus lourde. Il n'a pas été suivi par la commission fédérale compétente.

Les rapporteurs proposent que soient poursuivies les réflexions engagées sur la mise à disposition, dans le cadre des opérations de relations publiques de la FFT, des places pour les compétitions qu'elle organise. La diffusion de véritables invitations, places signalées clairement comme gratuites, quitte à les continger, apparaît comme une piste d'amélioration envisageable. Une modulation du nombre de places allouées aux ligues constitue peut-être une autre voie de progrès.

Paris, 28 janv. 2004, RG n° 02/08086, FFT c/ The Hospitality Group et Avis n° 03-A601 du 10.01/2003 du Conseil de la concurrence sur la même affaire)

⁴ Article 613-6-2 du code pénal (créé par loi n°2012-348 du 12 mars 2012 - art. 3) « Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle ».

Préconisation 1 : Envisager une évolution du régime de mise à disposition des places pour les invités des élus de la FFT (réduction du nombre, places gratuites..)

2.2 L'exercice de la fonction de président

Ainsi, en poursuivant, semble-t-il après son élection à la tête de la FFT, ses pratiques concernant les places pour assister au tournoi de Roland-Garros, M. Gachassin a montré qu'il n'avait pas pleinement intégré la rigueur des obligations qui pesaient sur lui à ce titre et le surcroît d'exposition lié à sa nouvelle fonction. Ce manque d'adaptation et de discernement se retrouvent dans son comportement général tel qu'il a été décrit aux rapporteurs par certains élus et dirigeants salariés de son entourage. La gestion de cet aspect de la personnalité du président a eu des conséquences sur la gouvernance de la fédération.

Bien plus que sous l'angle dénonciateur d'un « train de vie excessif », c'est sous ce prisme de l'exercice de la fonction de président de la fédération par M. Gachassin que les rapporteurs ont souhaité placer leur réflexion.

2.2.1 Des comportements inappropriés et un manque de discernement récurrent

2.2.1.1 *Le comportement du président a fait à plusieurs reprises l'objet de reproches*

Les témoignages reçus par les rapporteurs lors de plusieurs de leurs entretiens font apparaître, concernant l'actuel président de la FFT, un manque de discrétion concernant les affaires sensibles de la fédération (au sujet notamment d'appels d'offres ou de gestion des ressources humaines à propos de licenciements ou de nominations), de la légèreté et des comportements inappropriés en différentes circonstances.

Différents documents transmis aux rapporteurs illustrent cet aspect.

Dans une lettre adressée le 7 mars 2015 à M. Gachassin par les principaux dirigeants de la fédération, il est fait référence au comportement du président de la façon suivante : « Il est inconcevable de voir que les énormes investissements de toute nature consacrée à ce dossier⁵ depuis des années pourrait être remis en cause du seul fait de ton comportement. Cette situation est d'autant plus choquante qu'elle fait suite à d'autres débordements de ta part, sur lesquels nous t'avons averti à plusieurs reprises, ce qui n'a manifestement, malgré tes engagements répétés, rien changé à ton comportement. »

La prévention de « toutes formes de débordements » du président de l'objet d'un courrier spécifique adressé le 20 mars 2015 (annexe 6) à M. Gachassin par le vice-président, le secrétaire général et le trésorier général de la fédération. Ce courrier est destiné à conférer au directeur général une sorte de « mandat de surveillance » du président. Les termes qui sont employés dans ce document ont attiré l'attention des rapporteurs, notamment lorsque les auteurs de la lettre demandent au président d'avoir « une attitude en relation avec l'image que doit présenter en tout lieu et en tout temps le président de la fédération française de tennis », ou bien la nécessité d'adopter « une conduite irréprochable dans le respect des règles qui permettent la mise en œuvre des obligations fédérales dévolues au président ». De

⁵ Celui de la modernisation du stade de Roland-Garros (ndr).

telles formulations laissent entendre les problèmes posés par le comportement de M. Gachassin.

C'est sur la base du "mandat" conféré par cette lettre du 20 mars 2015 que le directeur général adresse une note d'instruction aux responsables du cabinet du président. Dans cette note du 04/05/2015, déjà citée (annexe 4), il est ainsi demandé aux deux collaboratrices du cabinet du président de lui rappeler, « si nécessaire », qu'il « doit respecter les demandes qui ont lui ont été faites lors de la réunion du 24 avril dernier, en matière de comportement (consommation d'alcool, présence inappropriée, etc.) ».

Le courriel adressé principalement aux membres du comité stratégique par le directeur général le 4 octobre 2015 (annexe 5) à la suite de la "crise du capitaneat" de l'équipe de France de tennis contient des passages tout aussi explicites. Peuvent-être relevées ainsi, à propos de M. Gachassin, des formulations sans ambiguïté : « les carences de Jean et les fautes qu'il commet trop souvent », « les carences (ou pire) du président », « les graves écarts de conduite de Jean », « les grandes faiblesses de notre président ».

La presse a, par ailleurs, relayé récemment un certain nombre d'anecdotes concernant le comportement de l'actuel président de la FFT. Quels que soient les commentaires, amusés ou moralisateurs, qui accompagnent ces demi-révélation, il reste au passif de la FFT un préjudice d'image et à celui du président, qui apparaît peu exemplaire, une perte de crédibilité.

2.2.1.2 Un manque de discernement allant jusqu'à la mise en risque de la FFT

Dans ce même courriel du 4 octobre 2015 (annexe 5), explicite et virulent mais confirmé aux rapporteurs sur le fond lors de plusieurs entretiens, le directeur général décrivait « un président sous contrôle, sous surveillance permanente, un président à qui la DG et son cabinet doivent très souvent dire non, un président à qui il faut cacher les informations importantes et confidentielles parce qu'il est terriblement bavard... ».

Il est possible que ce manque de discrétion imputé à l'actuel président de la FFT ait conduit, parmi d'autres raisons, à écarter, de fait, M. Gachassin des procédures concernant le choix des prestataires de la fédération. C'est notamment le cas de la commission des choix des prestataires et des fournisseurs⁶ et de la commission de suivi du dialogue compétitif spécialement mise en place pour la modernisation du site Roland-Garros.

Une manifestation récente et embarrassante de ce manque de discernement a marqué le début de l'année 2015. Le nom de M. Gachassin est en effet apparu, au cours du premier trimestre 2015, dans une tentative de trafic d'influence concernant l'attribution des marchés de travaux publics pour l'extension du stade de Roland Garros (annexe 7). A plusieurs reprises M. Hervé Fleureau, en se prévalant de sa proximité avec le président de la FFT, s'est manifesté auprès de responsables des entreprises de travaux candidates aux différents appels d'offres lancés par la FFT pour l'extension et la modernisation du site de Roland

⁶ M. Gachassin indique à ce sujet qu'il a, de lui-même, choisi de ne pas en être (cf. annexe 8) mais plusieurs interlocuteurs ont précisé aux rapporteurs que sa participation à une telle instance n'aurait pas été envisageable

Garros. Ce même "intermédiaire" aurait organisé au moins un contact entre un représentant de l'entreprise VINCI et le président de la FFT.

Questionné sur ces faits par les rapporteurs, le président de la FFT a confirmé les agissements de M. Fleureau, qui faisait partie de son cercle de relations en tant qu'ancien joueur de rugby. Il a reconnu que M. Fleureau avait cherché à l'approcher et à le mettre en contact avec des responsables de sociétés de travaux publics. M. Gachassin a indiqué que cette tentative de trafic d'influence avait rapidement tourné court dès lors que, éclairé sur ces agissements, il avait cessé toute relation avec M. Fleureau.

Ainsi présenté cet épisode relève de l'anecdote et témoigne simplement de l'imprudente générosité dont l'actuel président de la FFT semble parfois faire preuve dans la distribution de ses amitiés.

Cependant il apparaît que cette "non-affaire" soit allée assez loin dans son développement. C'est, selon ses dires, le directeur général qui a été avisé des agissements de M. Fleureau par un de ses contacts professionnels dans une des entreprises "démarchées". M. Fleureau était déjà bien identifié par M. Ysern en tant qu'intervenant "indésirable" car il s'était manifesté au moment de l'inauguration en 2015 du nouveau centre national d'entraînement de la FFT situé à proximité de Roland-Garros.

A la suite de cette alerte le directeur général avait informé le président en le mettant en garde. Il semble néanmoins que les contacts entre MM. Gachassin et Fleureau se soient poursuivis. Selon M. Ysern, le président de la FFT aurait ainsi été vu par des salariés de la fédération en train de déjeuner avec M. Fleureau. Ces contacts sont apparus suffisamment inquiétants pour que le président soit convoqué le 27 février 2015 par "l'exécutif de la FFT" pour une réunion lors de laquelle il lui a été demandé de s'expliquer. Ce recadrage a été suivi d'un courrier cosigné adressé au président le 7 mars suivant (annexe 7), qui décrit les faits et intime au président de la FFT de cesser ses « agissements qui font peser sur la Fédération un risque majeur ».

Par les précisions qu'il apporte ce courrier, au ton très singulier, suggère que l'attitude de M. Gachassin dans cette possible tentative de trafic d'influence n'a pas été aussi passive que l'intéressé le laisse entendre. S'adressant directement au président en le tutoyant, les dirigeants de la FFT soulignent sa « proximité avec Fleureau », qu'il voit et avec lequel il échange « fréquemment » dans le cadre d'une relation au sujet de laquelle il a fourni des explications contradictoires.

Selon les signataires de cette lettre le président est « coupable », au moins par inconséquence, d'avoir entretenu cette relation avec M. Fleureau compte tenu de sa position de président au sein de la fédération. Ils précisent avoir appris que le président avait été amené à rencontrer « au moins un collaborateur » d'un des trois groupes de travaux publics en compagnie de ce même M. Fleureau. Les auteurs de la lettre soulignent que « tout ceci est de nature à nuire à la Fédération et à ses autres dirigeants, élus et salariés, non seulement pour les raisons morales, d'image, politiques et économiques, indiquées ci-dessus, mais aussi sur un plan

⁷ Le vice-président, secrétaire général et le trésorier général ainsi que le directeur général de la FFT et les deux adjoints.

pénal, car c'est bien de cela qu'il s'agit ». Ils se démarquent clairement de leur président en signalant qu'ils refusent « évidemment être mêlé à [ses] agissements et aux infractions [qu'il a] pu commettre » et lui demandent d'éviter « désormais tout comportement répréhensible dans l'exercice de [ses] fonctions ». Ces différents éléments ont été confirmés aux rapporteurs lors de plusieurs de leurs entretiens avec des élus et des salariés

M. Gachassin a pris le soin de répondre à ce courrier, le 29 avril suivant, en adressant une lettre à chacun des signataires de l'envoi du 7 mars précédent. M. Giudicelli a remis à la mission une copie de ce courrier (annexe 8). M. Gachassin y expose l'argumentaire qu'il a présenté aux rapporteurs en évoquant la modestie de ses liens d'amitiés avec M. Fleureau, sa neutralité par rapport à la procédure d'appel d'offre et la possible manipulation dont il a pu être l'objet de la part de ce même M. Fleureau. En fin de courrier il évoque, pour mieux l'écarter, l'hypothèse d'un dépôt de plainte à l'encontre de ce dernier.

2.3 Le choix des accommodements

Dans « l'intérêt supérieur de la fédération » le premier cercle des dirigeants, informé de ces manquements, a opté, non sans débats, pour le silence. Cet accommodement avec la réalité a eu des conséquences en termes de gouvernance dont le fonctionnement actuel s'éloigne des dispositions statutaires.

2.3.1 Une transparence incertaine

Selon certains interlocuteurs des rapporteurs, les manquements du président étaient connus avant même son élection. Mais c'est en 2010 que les agissements de M. Gachassin ont été véritablement mis au jour, notamment portés par le responsable en charge de la billetterie. Il a informé de ces faits le directeur général, M. Gilbert Ysern et M. Bernard Giudicelli, alors vice-président en charge du tournoi de Roland Garros (et actuel secrétaire général). Ont été informés également par la suite MM. Jean-Pierre Darteville (vice-président depuis 2009), Daniel Hette (secrétaire général de 2009 à 2012), Dominique Malcotti (trésorier général), Jérémy Botton (directeur général adjoint) et Christophe Fagniez (directeur général adjoint). Ces responsables ont pris la décision, qu'il faut replacer dans son contexte, de ne pas révéler les faits « dans l'intérêt de la fédération » ainsi qu'il a été indiqué de façon récurrente aux rapporteurs.

Ces trafics de billets, qui impliquaient par ailleurs d'autres personnes, auraient cessé pour l'édition 2011 du tournoi. Concomitamment une « amnistie générale » était décrétée comme l'a indiqué M. Giudicelli aux rapporteurs et comme le confirme son courriel déjà cité du 25/01/2016 (annexe 3) : « Dans le même temps nous décidâmes une amnistie générale pour tous les faits constatés ».

Les principaux responsables de la FFT ont par ailleurs mis en garde à plusieurs reprises le président au sujet de ses problèmes de comportement en soulignant les risques liés à ce type de situation. Mais, quelles qu'aient pu être les conséquences de ces comportements inappropriés en terme d'image ou de rendez-vous manqués, par exemple, rien ne semble avoir été évoqué devant le bureau fédéral.

Pour ce qui concerne la tentative de trafic d'influence, il apparaît que les faits, connus dans un premier temps d'un cercle restreint de dirigeants, n'ont été portés à la connaissance de la

majorité des membres du bureau fédéral qu'assez tardivement, en juin 2015, pendant le tournoi de Roland-Garros. La situation a été présentée sans grande précision aux des élus du bureau fédéral (à l'exception de deux d'entre eux, MM. Alain Bossard et François Jauffret) à l'occasion de deux ou trois réunions informelles ad hoc. Le président aurait été avisé que le bureau fédéral avait été tenu informé.

Ces réunions ont été organisées, selon ce qui a été indiqué aux rapporteurs, parce qu'il devenait difficile pour le premier cercle de continuer à porter la responsabilité des décisions alors prises de ne pas donner d'autres suites à cette affaire, de ne diffuser aucune information et de ne pas partager ces mêmes informations avec les instances dirigeantes.

La lettre déjà citée du 7 mars 2015 est très explicite sur ce point. Elle souligne que le comportement du président « met en danger non seulement l'image de la fédération, mais aussi les décisions qui doivent être prises par le gouvernement dans le cadre de la procédure de modernisation du stade de Roland-Garros » lesquelles ont « une importance vitale pour le Tournoi et pour la Fédération ». C'est pour ce motif et parce qu'ils sont « confrontés à la nécessité absolue de préserver les intérêts supérieurs de la Fédération » que les auteurs de la lettre indiquent, d'une part, se voir « contraint de différer d'autres démarches à entreprendre » à l'encontre du président, et, d'autre part, choisissent le silence.

Il apparaît que cette réflexion sur « d'autres démarches » reste d'actualité comme en témoigne le courriel du 25/01/2016, déjà cité, de M. Giudicelli (annexe 3) : « Les faits remontent donc à 2010. Ils ont été rectifiés en interne. De plus, concrètement, le seul préjudice subi l'a été par la Fédération car il n'y a eu aucun enrichissement personnel de Jean ; autrement dit, confirmé par notre avocat, le dossier est pénalement vide ». Les rapporteurs ne partagent pas cette analyse.

Par ailleurs, à la lumière de ce document, le pacte de silence qui s'est mis en place apparaît ici sous un jour un peu nouveau au vu du peu de cas qui est fait de « l'intérêt supérieur de la Fédération » qui subit en effet le préjudice.

2.3.2 Un président qui n'occupe pas la totalité de son périmètre

Au-delà de tout jugement d'ordre moral ou éthique que chacun pourrait porter sur les agissements auxquels il est fait référence ci-dessus, considérations qui n'auraient pas leur place dans le présent rapport, il demeure nécessaire d'évoquer l'impact que les manières d'agir du président actuel et ses manquements ont eu sur les conditions de l'exercice de son mandat.

Il convient de rappeler que c'est dans un contexte de crise que s'est organisée la succession de M. Bîmes, précédent président de la FFT, condamné pour prise illégale d'intérêt en 2009. Le choix de M. Gachassin pour lui succéder était à la fois destiné à éviter l'arrivée à la tête de la fédération de ceux qui constituaient antérieurement son « opposition », et à restaurer l'image de la FFT auprès des licenciés, des partenaires de la FFT et du grand public. Décrit comme un homme de terrain, doté d'un grand sens du contact, M. Gachassin⁸, qui était vice-président aux côtés de M. Bîmes depuis 1997 dispose par ailleurs d'une notoriété sportive

⁸ M. Gachassin est président du comité départemental des Hautes-Pyrénées de 1984 à 1990, vice-président de la ligue Midi-Pyrénées de 1993 à 2009, vice-président de la FFT de 1997 à 2009.

qui lui ouvre de nombreuses portes. Son réseau relationnel étendu est apparu, à raison semble-t-il, comme un atout pour conduire les chantiers importants de la période qui s'ouvrait en 2009.

C'est ainsi M. Gachassin qui fait venir M. Gilbert Ysern au poste de directeur général, les deux hommes, tous deux originaires du Sud-Ouest de la France, se connaissant de longue date non seulement grâce au tennis (Gilbert Ysern a été notamment un arbitre international réputé et un salarié de la FFT pendant la présidence de Philippe Chatrier), mais également du fait de leur intérêt commun pour le rugby (Gilbert Ysern a dirigé le Racing-club Narbonne-Méditerranée).

La plupart des personnes entendues par les rapporteurs ont d'ailleurs souligné les grandes qualités relationnelles de M. Gachassin. Très présent dans les clubs, il est à ce titre, un président apprécié par les licenciés qui donne une image chaleureuse de la fédération.

Mais il apparaît également que M. Gachassin a été progressivement mis à l'écart de la conduite de dossiers importants afin, notamment, qu'il n'ébruie pas le contenu des décisions importantes. Le courriel du 04/10/2015 du directeur général illustre cet aspect (annexe 5) qui a été confirmé par de nombreux interlocuteurs des rapporteurs. Actuellement, malgré la « reprise en main » annoncée en décembre 2015, les interlocuteurs de la mission, dans leur ensemble, ne signalent pas le président comme un échelon d'impulsion, de reporting ou de décision.

2.3.3 Une instrumentalisation des faiblesses du président

Au-delà des manquements constatés, les rapporteurs souhaitent attirer l'attention sur l'exploitation par son entourage proche de cette situation de relative faiblesse du président de la FFT. Le courriel déjà cité de M. Ysern (annexe 5) illustre le peu de cas qui est fait du président par le premier de ses salariés. Le même manque de respect pour la fonction et l'homme, qui ne peut que poser problème dans le fonctionnement de n'importe quelle structure, se retrouve dans le texte des différents documents déjà cités adressés par les élus du premier cercle à M. Gachassin pour le réprimander.

Selon les déclarations reçues par les rapporteurs, la démission forcée ou la non-reconduction de M. Gachassin dans son mandat ont été évoquées à plusieurs reprises au sein du premier cercle des dirigeants et responsables de la fédération. Ce fut notamment le cas lors de la révélation des reventes de billets et lors de la mise au jour de la tentative de trafic d'influence conduite par M. Fleureau. En définitive cette perspective d'un départ imposé au président a été repoussée, dans chaque cas semble-t-il pour des raisons différentes et pas toujours par les mêmes personnes. Ces débats ont créé des tensions et pesé sur la cohésion de l'équipe dirigeante.

Cette posture s'est également accompagnée d'une instrumentalisation plus ou moins importante des manquements du président. Des faits mineurs, parfois liés à la bienveillance naturelle de celui-ci, apparaissent ainsi exagérés dans leurs conséquences et leur simple révélation a pu paraître dès lors constituer une menace. Les informations concernant ces difficultés ont été diffusées de façon très différenciée et les instances élues n'ont pas été, de fait, associées aux décisions prises pour y parer. Ce processus a permis à quelques

personnes d'écarter le président, de façon plus ou moins justifiée, de la gestion des dossiers et d'assurer le pilotage de la fédération sans en avoir véritablement reçu mandat.

Il est révélateur à ce sujet d'observer que certains faits qualifiés de « graves » par nos interlocuteurs n'ont pas entraîné de prise de décisions correctives réelles mais simplement des accommodements. La reconduite de M. Gachassin dans son mandat est une autre illustration de ce fonctionnement. Interrogés par les rapporteurs sur ce point plusieurs élus ont indiqué qu'ils n'étaient « pas prêts » en 2012 pour prendre le relai du président sortant. La notion de « l'intérêt supérieur de la Fédération », si souvent mise en avant, apparaît là encore quelque peu malmenée.

A cet égard les rapporteurs observent que la charte éthique dont la FFT s'est dotée, en conformité avec les dispositions du code du sport⁹, n'apporte pas d'éléments de réponse aux questions auxquels les élus et les responsables se sont trouvés confrontés. Ce texte s'adresse principalement au licencié pratiquant et aborde d'une façon très conventionnelle les problèmes de l'éthique des dirigeants (probité, gestion irréprochable, honnêteté). L'adoption d'une charte plus étoffée, inspirée de celles du CIO, du CNOSF ou de la fédération française de rugby semblerait nécessaire.

Préconisation 2 : Enrichir la charte éthique de la FFT

2.3.4 Une adaptation de la gouvernance

La gouvernance de la FFT repose sur un partage des responsabilités entre les élus, qui définissent les grandes orientations, et la direction générale ainsi que la DTN. Ce dispositif très entrepreneurial garantit une forte réactivité et une bonne synergie entre les services de la fédération et ses élus.

Témoin de cette gouvernance participative qui privilégie l'efficacité, le comité stratégique ou de coordination, réunissant quatre élus (président, secrétaire général, trésorier et vice président délégué) et trois salariés (directeur général et deux directeurs généraux délégués), a assuré pendant les sept premières années le rôle d'antichambre du bureau fédéral en préparant les principaux dossiers de celui-ci et en assurant la gestion des affaires courantes et urgentes entre deux réunions de cette instance. Ce comité, exclusivement masculin, qui n'est pas prévu par les statuts, joue un rôle important dans les décisions sans qu'apparaisse dans cette organisation un contre-pouvoir véritable.

La direction générale bénéficie également d'un pouvoir technique important et d'une grande latitude d'action. Elle pilote non seulement la gestion courante de cette puissante structure fédérale mais aussi les dossiers majeurs que sont pour la FFT l'extension du stade de Roland Garros et la modernisation de la fédération à l'horizon 2020.

2.3.5 Les tensions se sont renforcées dans le cadre de la lutte actuellement en cours pour le pouvoir au sein de la FFT

Le directeur général a été, à partir d'octobre 2015, mis en situation délicate à la suite de l'envoi aux membres du comité stratégique, hormis le président, d'un courriel (déjà cité,

⁹ Article L 131-8-1 du code du sport

annexe 5) dans lequel, notamment, il dénonçait la manière dont avait été géré le dossier du capitaneat de l'équipe de France. Il soulignait que des responsabilités importantes, voire excessives, lui avaient été conférées en tant que directeur général par les élus au fil du temps, et qu'il lui était fait reproche désormais, avec beaucoup d'inconséquence et peu de mémoire, d'exercer un trop grand pouvoir.

Dans ce même courriel M. Ysern critiquait violemment les carences du président dans des termes qui témoignent au minimum d'une certaine perte de repères. Ce document qui exposait considérablement son auteur alors qu'il était perçu, à tort ou à raison, comme un rival potentiel pour l'élection du prochain président, a été rapidement exploité contre lui. Le courriel en question a ainsi été porté à la connaissance de M. Gachassin. Celui-ci, secondé par le secrétaire général, M. Giudicelli a effectué une mise au point sévère et annoncé une « reprise en main » du contrôle de la fédération par les élus.

Depuis cet épisode, révélateur d'un climat relationnel très dégradé, le directeur général a été progressivement mis à l'écart. Contraint de respecter scrupuleusement les directives du président et du secrétaire général agissant sur sa délégation et très intervenant dans la gestion quotidienne, il a vu ses capacités d'initiatives se restreindre. Il a par la suite été licencié dans des conditions non conformes aux statuts de la fédération qui font débat au sein du bureau fédéral

Ce licenciement, conduit de façon brutale et humiliante, a marqué certains des salariés et des élus rencontrés depuis par les rapporteurs.

3 UN TRAIN DE VIE MOINS PROBLÉMATIQUE DANS SES MODALITÉS QUE DANS SON PRINCIPE

La note anonyme transmise à l'IGJS pointe les éléments de train de vie dispendieux du président de la FFT en indiquant notamment qu'il bénéficierait de défraiements indus. Certains aspects de ces affirmations sont, en l'état, difficiles à vérifier. A la suite de premières révélations parues dans la presse concernant les agissements de M. Gachassin, différents articles ont également relayé des éléments concernant la rémunération du président et les moyens mis à sa disposition.

Les rapporteurs ont souhaité examiner ces éléments en restant dans le cadre spécifique de leur mission qui porte sur la préservation des intérêts de la FFT, organisme sans but lucratif placé sous la tutelle de l'État, bénéficiant d'un agrément et d'une délégation, participant à l'exécution d'une mission de service public.

Il apparaît, à cet égard, que si la rétribution du président, bien que décidée par les instances de la FFT, respecte formellement les textes en vigueur, sa motivation même, au vu des constats effectués par ailleurs, pourrait faire l'objet d'une réflexion complémentaire.

3.1 La « liste civile » du président de la FFT

Les normes de remboursement des frais de séjour et de déplacement des élus de la FFT sont définies avec précision par son règlement financier. Le directeur financier a remis aux

rapporteurs un document daté de 2006 et actualisé en juin 2009. Ce règlement comporte une section de 15 pages, actualisée en 2009 intitulée « frais de déplacement des dirigeants FFT ».

Concernant ceux-ci les principes généraux sont les suivants :

- les frais supportés par les dirigeants dans le cadre de leurs missions et des réunions fédérales leur sont remboursés selon un barème établi en fonction de leur statut (président, membres du bureau fédéral et chargés de mission, membres du comité de direction, autres élus) ;
- les remboursements sont effectués par le service comptabilité et chaque réunion fédérale doit donner lieu à l'établissement d'une feuille d'émargements ;
- sauf cas particulier, les frais de déplacement et d'hébergement font l'objet d'une avance de frais de la part des dirigeants qui obtiennent ensuite remboursement selon les barèmes en vigueur.

La « liste civile » de l'actuel président de la FFT est arrêtée comme suit depuis 2013 :

- le versement d'une rémunération fixée à 7000 € nets par mois sur 12 mois ;
- la mise à disposition d'une carte bancaire destinée à régler ses dépenses entrant dans le cadre de sa mission fédérale ;
- la prise en charge de ses déplacements dans le cadre de ses missions fédérales¹⁰ ;
- l'utilisation de la voiture officielle FFT avec chauffeur ;
- l'utilisation d'un véhicule mis à sa disposition pour ses déplacements depuis son domicile de Bagnères-de-Bigorre¹¹.

Le règlement financier précise que toutes les dépenses liées au président et à son cabinet doivent être réalisées dans le respect de la procédure « achat » de la fédération et sont contrôlées par la direction financière. L'ensemble des dépenses afférentes à la liste civile du président est plafonné au montant fixé lors de l'élaboration du budget fédéral voté par le bureau fédéral, le comité direction et l'assemblée générale.

Ainsi les déplacements du président et ceux de son épouse entre Bagnères-de-Bigorre et Paris ne sont-ils pas pris en charge directement par la FFT, ni remboursés à l'exception des périodes des épreuves de Coupe Davis et de Fed Cup lorsqu'elles se déroulent à Paris et des trois semaines du tournoi de Roland-Garros. De même les frais de séjour du président et ceux de son épouse à Paris ne sont pas pris en charge directement par la FFT, ni remboursés sous réserve des mêmes exceptions. Les missions du président en province ou à l'étranger sont prises en charge, au niveau des frais de séjour, sur justificatifs et ses déplacements sont normalement pris en charge « départs Paris » et « retour Paris ».

¹⁰ Conformément à la règle définie par l'administration fiscale, les frais de déplacement de son épouse, quand elle l'accompagne, sont pris en charge lorsque le président « représente la FFT à l'étranger, pour des manifestations liées à la pratique du tennis, ou en France, lorsque la FFT reçoit des délégations étrangères » (à titre de règles pratiques les manifestations retenues sont les suivantes : les quatre tournois du Grand Chelem, les rencontres de Coupe Davis et de Fed Cup, les assemblées générales de Tennis Europe et de l'ITF).

¹¹ La mise à disposition de ce second véhicule, qui peut faire l'objet d'un usage privé, est valorisée en avantages en nature fiscalisés en sus de la rémunération nette du président.

Dans le cas où le président se déplace directement de son domicile de Bagnères-de-Bigorre, ou retourne directement à ce même domicile, sans passer par Paris, ce déplacement doit être remboursé sur la base du justificatif produit, en limitant néanmoins le montant remboursé au coût qui aurait été supporté pour un « départ Paris » et/ou un « retour Paris » si celui-ci est inférieur.

A titre de comparaison, on peut rappeler le traitement des « autres dirigeants », précisé par la même décision du comité de direction :

- le secrétaire général et le trésorier général disposent chacun de l'utilisation d'un véhicule officiel pour leurs déplacements fédéraux et également d'une carte bancaire qui leur permet de régler les dépenses entrant dans le cadre de leur mission fédérale ;
- l'ensemble des dirigeants lorsqu'ils sont membres de délégations officielles de la FFT, désignées en bureau fédéral, bénéficient sous condition d'une prise en charge par la FFT de leurs frais de déplacement et de séjour ainsi que leurs conjoints¹².

Les éléments transmis aux rapporteurs concernant les dépenses « cabinet », présentées de façon très agrégée, sont difficiles à exploiter en l'état.

3.2 Les moyens mis à la disposition du président : modalités et contexte

Les éléments relatifs à la « liste civile » du président ont été définis par le bureau fédéral du 28/03/2013 et votés par le comité de direction de la FFT du 13/04/2013 comme le prévoit l'article 14 des statuts de la fédération¹³. Les montants alloués dans ce cadre respectent les seuils définis par le code général des impôts¹⁴. Le montant des ressources de la FFT lui permettrait de rémunérer davantage de dirigeants (trois, en l'espèce) au regard des dispositions de ce même code et la situation actuelle doit être replacée dans son contexte.

¹² Ceux-ci ne sont pris en charge qu'à l'occasion des quatre tournois du Grand Chelem, des rencontres de coupe Davis et de Fed Cup et des assemblées générales de Tennis Europe et de l'ITF.

¹³ Statuts de la FFT, article 14 « Rétribution

Des membres du comité de direction peuvent recevoir une rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de la Fédération dans les limites en nombre, en montant et selon les modalités prévues par les articles 261-7-1°-d du code général des impôts et 242 C du code général des impôts, annexe 2.

Ces rétributions sont fixées par le Comité de direction, annuellement, hors la présence des intéressés, à la majorité des deux tiers des membres présents et prennent effet rétroactivement au premier jour de la saison sportive en cours.

En dehors de l'application des dispositions législatives ou réglementaires ci-dessus, les membres du comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées à la Fédération. Des remboursements de frais sont seuls possibles soit sur justificatifs, soit selon un barème fixé sur décision du Comité de direction.

Le Comité de direction peut vérifier les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement et doit statuer sur ces demandes hors la présence des intéressés.»

¹⁴ En vertu de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts, les associations peuvent sous certaines conditions rémunérer jusqu'à trois dirigeants sans que le caractère désintéressé de leur gestion soit remis en cause. La rémunération versée à chaque dirigeant ne peut dépasser, mensuellement, trois fois le plafond de la sécurité sociale. La rémunération à prendre en compte comprend les salaires proprement dits, les honoraires, les avantages divers, les cadeaux etc. à l'exception des remboursements de frais justifiés.

3.2.1 Des modalités de rétribution régulièrement décidées

M. Gachassin, élu en 2009, avait indiqué lors de sa campagne qu'il ne souhaitait pas percevoir d'indemnités en contrepartie de l'exercice de son mandat. Ce positionnement personnel marquait une rupture avec les choix de son prédécesseur contraint de se retirer à la suite de révélations concernant les profits personnels qu'il avait retiré de l'exercice de son mandat de président de la FFT.

Cependant M. Gachassin, comme il l'a indiqué aux rapporteurs, n'envisageait pas non plus que l'exercice de son mandat pèse *in fine* sur le budget familial. Il ne souhaitait pas non plus déménager pour s'installer à Paris. Pour permettre que les frais de déplacement et d'hébergement de son épouse soient couverts par la FFT il était donc nécessaire d'opter pour une rémunération du président. L'administration fiscale ayant fait observer que, si M. Gachassin était rémunéré en tant que président, ses propres frais de déplacement ne pourraient plus être remboursés par la fédération¹⁵, ceux-ci ont été intégrés dans le calcul du montant de la rémunération. Celle-ci a tout d'abord été fixée au même niveau que celle de son prédécesseur. Elle a été relevée par la suite de 2000 €, notamment pour intégrer le surcoût fiscal généré par ce revenu (environ 15 400 €).

C'est donc à la suite d'échanges avec l'administration fiscale que la FFT a décidé que son président, percevrait une rémunération lui permettant, hors période du tournoi de Roland-Garros et de rencontres de Coupe Davis et de Fed Cup, de supporter sur ses deniers personnels ses propres frais ainsi que ceux de son épouse pour les déplacements entre son domicile de Bagnères-de-Bigorre et Paris et ses séjours à Paris.

À cette rémunération s'ajoutent divers éléments attachés au statut de l'élu et à sa fonction de représentation qui conduisent à prendre en charge ses frais de bouche, de séjour et de déplacements lorsqu'ils sont directement en lien avec l'exercice de son mandat de président, et à mettre à sa disposition une voiture de service avec chauffeur à Paris, et une voiture de fonction à sa résidence personnelle.

Il n'appartient pas aux rapporteurs de porter une quelconque appréciation sur la plus ou moins grande importance des moyens mis ainsi à la disposition du président de la FFT. Ce dispositif a été décidé et voté dans des conditions de quorum et de majorité régulières par les instances compétentes de la FFT. Les éléments budgétaires afférents sont portés à la connaissance des membres de l'assemblée générale chaque année et contrôlés par la commission des finances et le commissaire aux comptes.

¹⁵ Selon l'administration fiscale il apparaît que les frais pour « convenance personnelle » sont requalifiés en salaire ; or le fait de conserver son domicile à Bagnères-de-Bigorre alors qu'il exerce son mandat à Paris constitue, de la part de M. Gachassin, une décision « pour convenance personnelle ». « En effet, l'administration fiscale considère que ses frais de séjour à Paris sont uniquement dus au fait que le président a désiré conserver son domicile à Bagnères-de-Bigorre alors que sa seule activité se trouve à Paris. Le seul moyen de compenser ces frais réside de ce fait dans le versement d'une indemnité soumise à charges sociales et fiscalisée » Extrait de la décision du comité directeur du 13/04/2013 concernant la liste civile des dirigeants de la FFT» Document remis aux rapporteurs par la DAF

3.2.2 Un contexte particulier

Le président de la FFT est appelé à jouer un rôle de représentation important dans un environnement sportif spécifique qui s'appuie sur une tradition bien ancrée de relations publiques ou l'élégance et la distinction occupent une place importante. A cet égard les conditions matérielles réservées au président de la FFT participent directement (par le traitement de ses hôtes, par exemple) et indirectement (par son statut, l'image qu'il renvoie) à la communication externe de la fédération.

Par ailleurs, à titre de comparaison, il peut être rappelé que la « liste civile » du prédécesseur de M. Gachassin prévoyait un traitement de 5000 € nets par mois sur 13 mois, la mise à disposition d'une carte de crédit « pour régler les dépenses entrant dans le cadre de sa mission fédérale, la prise en charge des billets d'avion pour ses déplacements et ceux de son épouse dans le cadre des déplacements fédéraux « tant en France qu'à l'étranger » et l'utilisation « dans le cadre de ses missions » des « voitures officielles de la fédération (Peugeot et Mercedes)¹⁶ ».

La « liste civile » de l'actuel président, dans les montants qu'elle représente, semble répondre à une forme de nécessité et s'inscrire dans une continuité. Elle s'inscrit également dans une ambiance générale d'aisance financière, celle d'une fédération généreuse avec ses élus et qui rémunère très correctement ses cadres. C'est peut-être ce contexte que pointe la note anonyme transmise à l'IGJS lorsqu'elle évoque l'existence de notes de frais élevées au bénéfice du président et la mise à disposition de deux voitures pour celui-ci.

3.3 Un traitement dont la motivation interroge

Nonobstant, les rapporteurs s'interrogent, pour leur part, non pas sur les montants de la rémunération versée ou sur les moyens matériels mis à la disposition du président, mais sur la démarche qui a conduit à leur détermination et sur leur justification de principe.

3.3.1 Les bases du calcul du montant de la rémunération du président

La position du fisc, par rapport aux remboursements, soulignait que le fait que le domicile de M. Gachassin soit situé à Bagnères-de-Bigorre ne pouvait être considéré comme une contrainte puisqu'il résultait d'un choix du président qui n'a pas d'autre activité salariée. C'est donc un choix « pour convenance personnelle » qui l'a conduit à ne pas s'installer à Paris à la suite de son élection à la tête de la FFT. Il n'apparaissait pas possible en conséquence de le défrayer pour des déplacements réguliers vers Paris ainsi que des séjours alors qu'il était salarié. L'impossibilité de prendre en charge, les frais de déplacements et de séjour de l'épouse du président relevaient de cette logique mais d'abord du fait que la FFT avait porté à sa tête un président et non pas un couple présidentiel¹⁷. Diverses exceptions,

¹⁶ La partie (2) du règlement financier de la FFT, section «frais de déplacement des dirigeants FFT », définit les modalités de rétribution et de traitement des frais du président de la FFT pour le mandat 2005-2009.

¹⁷ « Sur le plan des principes, il me paraît important de rappeler que les frais de voyages et hôtel exposés pour le conjoint du président de la FFT, n'apparaissent pas, *a priori*, strictement inhérents à la fonction ou à l'emploi du président lui-même » ; extrait du courrier du 09/06/2009 de la DGFP/ DNVSF adressé à Maître Baquian, avocat à la Cour, intervenant pour la FFT

clairement déterminées, à ce principe général étaient acceptées par l'administration fiscale ; elles reposaient notamment sur la fonction d'animation et celle de représentation ainsi que sur la présence « réciproque », ou non, de conjoints des représentants des autres délégations invitées ou accueillantes.

Pourtant le calcul, et la justification auprès du bureau fédéral et du comité directeur reposent sur un raisonnement qui ne tient pas compte de ces limites et qui consiste, précisément, à justifier le principe et le montant de la rémunération du président par la nécessité de faire couvrir ses frais de déplacement et de séjour pour une année complète ainsi que ceux de son épouse à Paris par la FFT.

Cette démarche, adoptée en 2009, perdue en 2013 pour justifier l'augmentation de la rémunération du président. Ce point peut être illustré par l'extrait suivant d'un courriel daté du 21/02/2013 du directeur financier au trésorier général qui présente le « calcul de la rémunération maximum possible pour le Président » :

« Les frais de Jean GACHASSIN, liés à sa fonction de Président, peuvent être évalués de la façon suivante : Transport : Vol Paris / Pau - aller / retour pour 2 personnes : 440 €

Hôtel (Claridge) : 3 nuits 630 €

Soit par semaine : 1 070 €

X 52 semaines : 55 640 €

+ Impact fiscal (cabinet ACOM) : 15 404 €

= Total annuel net : 71 040 €

-> soit montant net mensuel : 5 920 €

A ce chiffre, il sera nécessaire d'ajouter le montant de l'avantage en nature pour son véhicule, évalué actuellement à 3 000 € annuel ».

La démarche, partagée par les dirigeants de la FFT, est donc de prendre en compte comme fondement matériel de la décision relative à la rétribution du président, la prise en charge de ses frais de déplacement et de séjour à Paris, ainsi que ceux de son épouse, en intégrant pour seule contrainte légale la limite du plafond maximum défini par le code général des impôts.

Or, dans ce dossier, la position de l'administration fiscale n'est pas simplement la manifestation d'un tropisme contraignant et punitif. Les indications fournies par les services fiscaux traduisent la prise en compte des intérêts de la FFT en tant que personne morale et organisme à but non lucratif.

Les rapporteurs ont interrogé plusieurs intervenants salariés et élus sur ce point. Ceux-ci se sont retranchés derrière la décision prise par les instances élues concernant la « liste civile » du président. Mais, selon les rapporteurs, le fait que ce dispositif ait fait l'objet d'un vote régulier ne répond pas à toutes les interrogations : ce qui motive la décision n'est pas, ici, indifférent, spécialement pour ce qui concerne le président d'une structure sans but lucratif qui participe à l'exécution d'une mission de service public et bénéficie d'une délégation. De ce point de vue, il paraissait plus simple de fonder cette décision de rémunération sur le fait que la FFT est une fédération sportive importante appelant un investissement exceptionnel de ses dirigeants.

Ainsi cette décision apparaît-elle formellement solide aux rapporteurs à condition de ne pas questionner ses attendus. En effet, comme il est dit ci-dessus, la seule justification de la formule adoptée, c'est à dire de salarier le président pour tel ou tel montant, était de pouvoir ainsi lui permettre de faire couvrir ses frais et ceux de son épouse par la FFT alors même qu'il est clairement expliqué dans plusieurs courriers de l'administration fiscale que ces frais ne doivent pas être pris en charge par la FFT. A ce même titre la mise à la disposition du président d'un véhicule à son domicile ne semble pas s'imposer d'elle-même. L'usage de ce véhicule n'a pas fait l'objet de contrôle par les rapporteurs.

3.3.2 La prise en compte exhaustive des conditions qui régissent la rémunération des dirigeants associatifs

Par ailleurs les modalités de l'exercice, par M. Gachassin, de ses fonctions de président de la FFT ne semblent pas correspondre pleinement aux conditions définies par les textes en matière de rémunération des dirigeants associatifs¹⁸.

Il peut être utile de rappeler, à ce stade, que la FFT est une fédération sportive, c'est-à-dire une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En tant que telle elle apparaît comme un organisme sans but lucratif (OSBL) et n'est pas soumise aux impôts commerciaux. La détermination du caractère lucratif de son activité se fait classiquement en trois étapes portant sur le caractère intéressé ou non de sa gestion, sur sa situation au regard de la concurrence et sur l'examen des conditions d'exercice de son activité. La première étape de l'analyse est directement liée aux dispositions de l'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 (« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »).

Parmi les éléments qui conditionnent le caractère désintéressé de la gestion d'un organisme figure celui-ci : l'organisme doit être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation. Toutefois la rémunération de certains dirigeants ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion si certaines conditions sont remplies. Il convient pour cela d'examiner un certain nombre de points parmi lesquels figurent, notamment, la rémunération des dirigeants de l'organisme et les autres avantages qui leur sont procurés.

M. Gachassin en tant que président de la FFT fait, bien sûr, partie des dirigeants qui peuvent être rémunérés par la fédération. La définition fournie par la « liste civile » de cette rémunération correspond bien à ce que prévoient les textes qui font référence aux salaires, honoraires et avantages en nature, et autres cadeaux, ainsi qu'au remboursement de frais dont il ne peut être justifié qu'ils ont été utilisés conformément à leur objet. Comme en témoignent les rapports du commissaire aux comptes, la justification de ces frais fait l'objet d'un suivi attentif et de demandes complémentaires de la part de la direction des finances et du service comptabilité en cas de manquement.

La décision prise par la FFT de rémunérer son président est sans conséquence sur le caractère désintéressé de sa gestion si elle respecte un certain nombre de règles concernant la transparence financière, le fonctionnement démocratique et l'adéquation de la rémunération aux sujétions du dirigeant concerné. Les conditions relatives à la transparence financière et au fonctionnement démocratique semblent respectées, sous réserve de ce qui a été relevé ci-

¹⁸ Notamment B.O.I. N° 208 du 18 décembre 2006 [BOI 4H-5-06], chapitre 1, section 1, sous-section 1, III, (26) sur l'adéquation de la rémunération aux sujétions des dirigeants

dessus. Pour ce qui concerne l'adéquation de la rémunération à la sujétion, elle est réputée acquise si :

- la rémunération versée est la contrepartie de l'exercice effectif de son mandat par le dirigeant concerné ;
- la rémunération est proportionnée aux sujétions effectivement imposées au dirigeant concerné, notamment en termes de temps de travail ;
- la rémunération est comparable à celle couramment versée pour les responsabilités de nature similaire et de niveau équivalent ;
- les règles d'encadrement des cumuls sont établies par l'organisme.

Les deux derniers points n'appellent pas d'observations de la part des rapporteurs. Ils s'interrogent, en revanche, pour ce qui concerne les notions d'exercice effectif du mandat et de proportionnalité des sujétions. Le texte de l'article 14 des statuts de la FFT renvoie également à ces aspects lorsqu'il dispose que c'est « à raison des fonctions qui leurs sont confiées au sein de la Fédération » que les dirigeants de la FFT peuvent recevoir une rétribution.

La lecture des statuts de la FFT ne permet pas de définir précisément le contenu des missions dévolues au président.

Les statuts de la fédération, comme cela est souvent le cas dans les statuts fédéraux, ne sont pas très précis sur le contenu des missions et sur les attributions du président, contrairement aux définitions des attributions de l'assemblée générale (article 10), du comité de direction (article 13) et du bureau fédéral (article 19).

Le président est élu en son sein par le comité de direction, comme le bureau fédéral, et son mandat prend fin avec celui de ce même comité.

A l'article 17 des statuts il est prévu que « le président de la fédération préside des assemblées générales, le comité de direction et le bureau » et qu'il « anime et dirige les activités du comité de direction ». Il représente, par ailleurs la fédération dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction. Il ne peut introduire une action en justice « qu'après autorisation du bureau fédéral » sauf dans un certain nombre de cas d'urgence liés aux compétitions, hypothèses dans lesquelles « il rend compte dans les meilleurs délais au bureau fédéral des actions en justice e/ ou des recours exercés ». Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans certaines conditions et donner pouvoir à un mandataire en cas de représentation en justice. L'article 19 des statuts relatif au fonctionnement et aux attributions du bureau fédéral prévoit que le président convoque le bureau et qu'il peut adjoindre à celui-ci, s'il le juge utile, toute personne afin qu'elle assiste avec voix consultative à la séance. Il est également mentionné que le bureau peut lui déléguer, comme au secrétaire général et au trésorier général, le pouvoir de nommer et révoquer le personnel de la FFT.

Le régime des incompatibilités concernant le mandat de président de la FFT est défini à l'article 15-1 des statuts et conduit à écarter tout lien entre l'exercice de ce mandat et une responsabilité dans une société ou entreprise que la FFT ou ses structures affiliées pourraient être amenées à faire travailler. La vacance du « poste de président » est organisée par l'article 18 qui garantit la continuité de l'exercice du mandat.

Il est mentionné à l'article 2 des règlements administratifs de la FFT que le président « a un rôle de coordonnateur et d'arbitre » et qu'avec « l'accord du bureau fédéral, il peut fixer à chacun de ses

membres des responsabilités précises ». À ce titre c'est lui qui propose au bureau fédéral la responsabilité des secteurs d'activité pour les vice-présidents. Dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur il est secondé par le secrétaire général. C'est également lui qui propose la nomination des directeurs qui est à la décision du bureau. Ces directeurs rendent compte de leur activité au président ainsi qu'au bureau fédéral.

Il apparaît ainsi que le président de la FFT dispose, sur le plan institutionnel, d'une certaine latitude d'appréciation sur le rôle qu'il peut choisir d'avoir au sein de la gouvernance de la fédération. M. Gachassin s'est exprimé à ce sujet pour donner sa conception du « métier de président ». Par exemple en 2012, dans une interview à Rugbyrama, à la question « Une fois arrivé à un poste à responsabilité, n'avez-vous pas été tenté d'exercer vous aussi cette forme de pouvoir absolu ? [celle du président Ferrasse], M. Gachassin répond ainsi « Non, vous plaisantez. Je m'appuie sur mes vice-présidents en qui je fais entièrement confiance. Tous les mois, nous faisons un point sur les dossiers en cours »

Cette prise de distance est diversement ressentie. Pour résumer leur analyse sur l'exercice de son mandat par l'actuel président, plusieurs interlocuteurs de la mission ont simplement indiqué : « on n'a pas de président ».

Cette appréciation lapidaire doit être relativisée et contextualisée. Il est *a priori* très difficile de porter un jugement sur la qualité de l'investissement des dirigeants d'une structure associative. Cette appréciation relève directement de la compétence de l'assemblée générale de la fédération au terme d'un processus démocratiquement transparent. De nombreux interlocuteurs de la mission ont souligné, notamment, l'engagement de M. Gachassin dans son travail de représentation auprès des ligues. Par ailleurs, comme cela a été souligné, la FFT est une structure très professionnalisée dont la gestion et le pilotage reposent, de fait, sur une équipe salariée étoffée et très fortement investie dans la conduite des dossiers. Sans minorer la qualité ou l'intensité de leur investissement, cela confère un rôle spécifique aux élus de la fédération dans le cadre d'une gouvernance bien particulière dont l'analyse sera développée dans le rapport global. Ces considérations sont toutefois à mettre en regard des éléments décrits ci-dessus dans le présent rapport.

Il est, en effet, ressorti d'un certain nombre d'entretiens et de l'analyse des documents transmis aux rapporteurs que la part prise par M. Gachassin dans la conduite de la fédération était modeste et que celle-ci n'avait pas évolué vers une augmentation de nature à justifier l'évolution de +40% de cette rémunération constatée d'un mandat à l'autre.

Il a été indiqué aux rapporteurs à plusieurs reprises, dans le cadre de la mission, que le président actuel de FFT avait été, du fait de son manque récurrent de discrétion et de discernement, écarté de la gestion effective de nombreux dossiers majeurs de la fédération au cours de son premier mandat et, de ce fait, rapidement moins sollicité dans l'exercice de ses fonctions de président.

Le dispositif concernant la rémunération du président actuel de la FFT, bien qu'il ait été acté et voté par les instances fédérales en conformité avec une lecture formelle des textes, ne reflète donc pas, selon l'analyse des rapporteurs, une prise en compte attentive des intérêts de la fédération.

Préconisation 3 : Soumettre les conditions de rétribution du président de la FFT à un nouvel examen à la lumière des dispositions du code général des impôts et de ses textes d'application

CONCLUSION

Les prémisses des difficultés que rencontre la FFT actuellement étaient en partie identifiables détectables dès 2014. Les rapporteurs sont intervenus dans une situation déjà nouée par les ambitions et les rancunes. Celles-ci ont favorisé l'expression de plusieurs intervenants et nourrissent aujourd'hui une campagne de presse largement comparable par ses effets délétères à celle de la fin du mandat de M. Bîmes, à ceci près que, cette fois-ci, c'est la FFT dans son organisation même qui paraît également exposée à la critique. Tout en se gardant d'une confortable lucidité *a posteriori* il est certain à cet égard que le pacte de silence n'a pas réellement protégé les « intérêts supérieurs » de la fédération.

La situation actuelle (image ternie, discorde au sein de l'équipe dirigeante, réseaux perturbés, salariés déstabilisés ou sur la défensive, désarroi des licenciés ...) n'apparaît pas favorable à la conduite de dossiers complexes qui requièrent la plus grande attention et la mobilisation de tous comme, bien sûr, le projet d'extension du stade de Roland Garros, enjeu essentiel pour le sport français, mais aussi la défense de la place de Paris comme étape du Grand Chelem.

Les constats ainsi établis, au-delà des mesures correctives qui s'imposent dans un premier temps, doivent conduire à une réflexion plus large sur la pertinence des modèles économique et de gouvernance choisis par la FFT. Sur ces sujets l'État, qui a la tutelle sur cette fédération sportive comme sur toutes les autres, pourrait se montrer plus vigilant et davantage proactif.

Le tournoi de Roland-Garros porte financièrement la structure fédérale et le développement du tennis français. Cet événement sportif de rang mondial représente également un enjeu très fort pour le rayonnement international français et en termes de retombées économiques pour Paris. Sans remettre en cause le modèle économique du financement de la FFT par les ressources tirées du tournoi qui lui appartient, il est peut-être pertinent d'envisager une réflexion sur le lien tissé entre la fédération et le tournoi de Roland-Garros. L'évolution éventuelle du statut juridique du tournoi vers une plus grande autonomie pourrait permettre, le cas échéant, de le protéger des aléas de la vie fédérale tout garantissant, pour partie, la fédération et ses licenciés des risques qui pourraient peser sur l'avenir du tournoi.

ANNEXES

Annexe 1 - Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 25 AOÛT 2015

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Chef du service

2015 - 171

Note

à l'attention de

Monsieur Daniel ZIELINSKI

directeur du cabinet

Objet : Programme de travail 2015 - Mission de contrôle de la fédération française de tennis
(revue permanente des fédérations)

Je souhaite porter à votre connaissance que j'ai désigné MM. Frédéric JUGNET et Luc PETREQUIN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports pour effectuer la mission de contrôle de la fédération française de tennis.

Cette mission qui figure dans le programme de travail 2015 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, s'inscrit dans le cadre de la revue permanente des fédérations.


Hervé CANNEVA

Copie :

- Mme Fabienne BOURDAIS, directrice adjointe du cabinet
- M. Thierry MOSIMANN, directeur des sports

95, avenue de France - 75000 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00
www.ville.gouv.fr www.jeunesse.gouv.fr www.sports.gouv.fr www.associations.gouv.fr

Annexe 2 - Courrier d'information au Président de la FFT



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 25 AOUT 2015

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Chef du service

2015 - 170

Monsieur le Président,

Je souhaite porter à votre connaissance qu'une mission de contrôle relative à la fédération française de tennis figure au programme de travail de l'inspection générale de la jeunesse et des sports pour 2015.

Pour réaliser cette mission qui s'inscrit dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives conduite par l'inspection générale de la jeunesse et de sports, j'ai désigné MM. Frédéric JUGNET et Luc PETREQUIN, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, qui ne manqueront pas de prendre contact avec vous dans les meilleurs délais.

Je vous remercie par avance des mesures que vous pourrez prendre pour garantir la bonne exécution de la mission et reste disponible pour tout échange qui vous semblerait nécessaire à propos de son déroulement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Hervé CANNEVA

Monsieur Jean GACHASSIN
Président de la fédération française de tennis
2, avenue Gordon-Bennett
75016 PARIS

Copie : - M. Thierry MOSIMANN, directeur des sports
- M. Arnaud DI PASQUALE, directeur technique national

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00
www.ville.paris.fr www.jeunesse-sports.fr www.sports.paris.fr www.sportssolidarite.paris.fr

1998

BO

2

Répondre à tous

Jun. 25/01/2016 21:52

cc: Bernard Glickell.

☐ bernard.bouillon@orange.fr, ☐ Alain Escobar, ☐ Martine Gerard, ☐ Hughes Cavalin, ☐ s.phat@orange.fr
☐ nic-peltri@orange.fr, ☐ Dominique Agis-Garcin, ☐ alain-morreau@wanadoo.fr, ☐ Patricia Froissant,
☐ chloferbin@hotmail.com, ☐ Olivier Holstout, ☐ Marie-Thérèse Latawiec, ☐ jfu1riet@wanadoo.fr,
☐ chausse@dsavocats.com, ☐ lionel.matesse@univ-amu.fr, ☐ Didier Coffre, ☐ Norbert Rampolla,
☐ educrot@lombardododier.com, ☐ Patrice Lecogan, ☐ Thierry Grandgeorge, ☐ covanier@gmail.com,
☐ Hubert Piquier, ☐ taff@orange.fr, ☐ pproisytenis@wanadoo.fr, ☐ philtreute@wanadoo.fr,
☐ ca.roland@free.fr, ☐ happytlo@club-internet.fr, ☐ olivier.goury@wanadoo.fr,
☐ gwero.lalazard@gmail.com, ☐ bernard.dupont@dupont-zucc.fr, ☐ jpmiaux@aol.com,
☐ igiacomo@orange.fr, ☐ Franck Peyre, ☐ michale.tibi@free.fr

160212-réception Franc...
673 Ka

PV-CD-12 03-Juin.pdf
370 Kb

 pièce(s) jointe(s) (991 Ko) Télécharger tout Tout enregistrer dans OneDrive - FFT

Je vous confirme notre réunion du 12 février à 19h30 au Tir au Pigeon (cf plan joint).

Depuis le mois de septembre, 2 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports effectuent une mission de contrôle habituelle dans les fédérations.

Voir site : <http://www.sports.gouv.fr/organisation/missions-organisation/administration-centrale/article/Inspection-Generale-IG>

C'est Florence de Castilla qui était en charge d'organiser les entretiens avec eux sans que nous ayons eu la liste des personnes interrogées selon le choix des inspecteurs eux-mêmes parmi les élus du BF et les salariés. Tous les élus interrogés ont indiqué n'avoir jamais été informés de cette lettre anonyme.

Avant d'aborder le fond, il faut savoir que Daniel Hette (ex Secrétaire général de la FFT) est en train de mener une campagne très active pour Darteville en multipliant les sollicitations téléphoniques. Certains d'entre vous ont été contactés.

Le 21 novembre 2015, un ancien journaliste de l'AFP, rival de RG et ennemi juré de notre projet d'extension tweetait « Daniel Hette écarté en 2013 rêve de revanche ». Avec pour seul programme, le fameux terme inventé par Ysern lui-même le "Tennis Squash Bisontin" (TSB) comprenez Tout Sauf Bernard...

☐ Répondre à tous ☐ ☐ Supprimer ☐ Courriel indésirable ☐ ☐

Jean auquel ils ont révélé, après l'avoir félicité sur la qualité de sa fédération et de son organisation, qu'ils avaient reçu une dénonciation anonyme. Stupéfaction !

Jean a ensuite contacté une de ses connaissances haut-placées au sein du Ministère Jeunesse et Sports pour en savoir plus. Son interlocuteur avait connaissance de cette lettre anonyme qui a été transmise à Kanner en ajoutant « L'auteur est un ancien journaliste, riverain de Roland Garros, qui a été nourri en informations par l'ancien secrétaire général de la FFT Hette ».

Dans cette lettre, le Corbeau (probablement Eric Bassi) dénonce des éléments qui ont fait l'objet de recadrages avec Jean. Le point le plus crucial étant la billetterie.

Voici les faits:

Le 17 mai 2010, nous constatons un dérapage dans la billetterie du cabinet de Jean. Après l'avoir mis sous contrôle pour le tournoi de 2011 nous réunissons le Comité de coordination le 9 juin 2011 pour statuer sur la situation sans Jean avec Hette, Malcott, de Saint Martin, Miot, Darteville et moi, ainsi que Ysern Botton et Fagniez. Les faits étaient graves : Jean avait vendu sur son contingent à diverses connaissances dont principalement un intermédiaire voyageur environ 250 billets lequel organisait des voyages packagés vers Roland Garros. Il avait chaque année l'habitude de faire la même chose quand il était président de la ligue de Midi-Pyrénées en leur cédant à la valeur faciale les 600 places de la ligue. Au terme du débat, deux d'entre nous étaient pour demander sa démission (Miot et Hette) et les 4 autres pour l'avertir tout en mettant en place un dispositif où il ne toucherait plus un seul billet. De plus, à côté de Jean, je mis en évidence un véritable réseau de revente entre les anciens joueurs de Coupe Davis et des sites américains. De grands noms du tennis français circulaient sur des billets revendus jusqu'à 30 fois le prix. Bref, Roland Garros avait généré un véritable commerce parallèle. Je décidais donc d'y mettre un terme par un plan qui fut approuvé un an plus tard par le Comité de Direction. Dans le même temps nous décidâmes d'une amnistie générale pour tous les faits constatés.

Ce dispositif fut mis en place et a bien fonctionné depuis. Les faits remontent donc à 2010. Ils ont été rectifiés en interne. De plus, concrètement, le seul préjudice subi l'a été par la Fédération car il n'y a eu aucun enrichissement personnel de Jean. Autrement dit, confirmé par notre avocat, le dossier est pénalement vide.

Autre point important que je tiens à porter à votre connaissance, lors d'un dîner en tête à tête, le 28 mars 2014, Ysern me demanda de me présenter à la présidence de la FFT pour ne pas laisser Darteville prendre la Fédération. J'ai conservé le mail qui attesta des conclusions de notre entretien pour préparer l'avenir.

En novembre 2014, une alerte sur une enquête de Mediapart sur le même sujet nous fut adressée. Face à cette menace, j'ai demandé à Darteville, Malcott et Ysern de réunir le BF. Ceux-ci refusèrent craignant que cela aille sur la place publique !!! Cependant, ils en profitèrent pour laisser croire à Jean que je voulais sa tête. Hette confia à ce sujet qu'il avait été sollicité par Mediapart mais n'avait rien révélé pour ne pas nuire à la Fédération.

En mars 2015, Darteville joua de son influence et de sa volonté de me faire barrage pour faire élire Ysern à l'ITF tout en s'attirant ses faveurs. Cette tentative avorta face à la réaction du BF.

Dès lors, mes relations avec Ysern se sont dégradées. C'est sans doute à cette période qu'a été organisé le complot contre Jean et la lettre anonyme inspirée par Daniel Hette.

C'est donc la haine, la vengeance et des ambitions politiques qui ont abouti à cette tentative de déstabilisation alors que, selon le Parisien, le rapport dédouane la FFT et que des contacts récents avec le Ministère démontre que le contenu actuel des rapports n'a rien à voir avec les allégations parues dans la

☐ Répondre à tous ☐ ☐ Supprimer ☐ Courriel indésirable ☐ ☐

Ceci étant dit, je crois mes amis en une Fédération honnête, forte et puissante parce que je crois aux personnes qui ambitionnent désormais de la gouverner et qui incarneront cette volonté et ces principes.

Amitiés

Bernard

Annexe 4 - Note de service au cabinet du Président de la FFT

NOTE DE SERVICE A l'attention d'Anne Mestressat et Céline Tiburce

Mesdames,

A la suite de certaines difficultés passées, et pour éviter d'en connaître de nouvelles dans les semaines qui viennent, le Vice-Président Délégué, le Trésorier Général et le Secrétaire Général de la Fédération m'ont demandé, dans une lettre du 20 mars dernier, « pour éviter toute forme de débordement », que la Direction Générale exerce « une vigilance de tous les instants dans l'application des dispositions qui régissent l'utilisation de l'ensemble des moyens mis au service de la Présidence ».

La mise au point de ces dispositions a fait l'objet d'une réunion de nos quatre principaux dirigeants, en présence de la Direction Générale, le 24 avril dernier, et le compte-rendu de cette réunion leur a été adressé par Jérémy, par courriel, le 27 avril dernier.

Je vous demande donc, à compter de ce jour, de veiller à ce que les consignes suivantes soient **scrupuleusement respectées**, par vous comme par l'ensemble du personnel travaillant sous votre autorité au sein du Cabinet, et d'informer immédiatement Jérémy ou moi-même en cas de **difficulté rencontrée dans leur mise en application**.

1. Organisation des « déjeuners du Président », et des réceptions, dîners et différents événements « de relations publiques »

L'organisation de ces événements vous est confiée, sous l'autorité de Jérémy, dans toutes leurs dimensions, notamment l'établissement des listes des invités, des menus et du déroulement des opérations, et le budget qui leur est dédié.

Si le Président peut bien sûr vous faire part de ses désirs, c'est à vous qu'est confiée l'organisation de ces événements, sous l'autorité de Jérémy, étant entendu que ne peuvent y être invitées que des personnes jugées utiles aux intérêts ou à l'image de la Fédération.

Le placement en Tribune Présidentielle, pour lequel vous prendrez aussi l'avis du Secrétaire Général, relève également de l'organisation décrite ici.

2. Famille du Président

L'épouse du Président est naturellement appelée à tenir pleinement son rôle de représentation à ses côtés. En revanche, elle ne doit pas intervenir dans l'organisation du tournoi et de ses différents événements évoqués au point 1 ci-dessus.

Les enfants et petits-enfants du Président seront autorisés à monter au premier étage et à accéder à son bureau. En revanche, il conviendra de veiller à ce que leur présence ne gêne pas l'organisation et le bon déroulement de rendez-vous et réceptions officielles appelées à s'y tenir dans le cadre des fonctions du Président. Par ailleurs, ils ne pourront utiliser le service officiel de transport du tournoi – exception faite du transport entre l'aéroport et leur lieu de résidence pendant le tournoi – et les règles de gestion de la Tribune Présidentielle devront être respectées.

3. Billetterie, invitations, loges et autres avantages matériels

La gestion de l'ensemble de la billetterie payante et des invitations vous est confiée, sous l'autorité de Jérémy.

Il vous appartient d'apprécier la pertinence des demandes de vente de billets qui vous sont adressées, étant entendu qu'ils sont destinés, sauf exception dans des limites très raisonnables, à des « relations professionnelles » de la Fédération.

A l'exception des billets de loges, dont l'usage par le Président doit être strictement limité à sa famille et ses amis (à l'exclusion de toute société commerciale), et de rares situations particulières que vous estimerez raisonnables, toutes les invitations doivent être destinées à des personnes jugées utiles aux intérêts ou à l'image de la Fédération.

Il en va de même des « cadeaux VIP », réservés aux « relations professionnelles » de la Fédération, dont il vous est demandé de contrôler l'identité des attributaires.

4. Dispositions générales

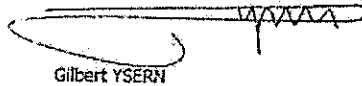
Le Président devra évidemment se rendre disponible pour assumer toutes les responsabilités qui lui incombent au titre de sa fonction, notamment en termes de représentation. Appelées à gérer son agenda, vous devrez gérer les éventuels conflits ou chevauchements, et veiller au respect de ses engagements.

D'une manière générale, il vous appartiendra, si nécessaire, de rappeler au Président :

- qu'il ne doit faire aucun usage personnel de moyens du tournoi ou de la Fédération, à son avantage ou celui de sa famille ou de ses amis ;
- et qu'il doit respecter les demandes qui lui ont été faites lors de la réunion du 24 avril dernier, en matière de comportement (consommation d'alcool, présences inappropriées, etc.).

Il va sans dire que Jérémy et moi-même nous rendrons disponibles chaque fois que vous souhaiterez que nous vous donnions notre éclairage, ou que nous prenions une décision, pour l'application des consignes qui vous sont données dans cette note.

Le 4 mai 2015,



Gilbert YSERN

Copie : Jérémy BOTTON, Christophe FAGNIEZ, Sandrine SEVARMAN

Annexe 5 - Courriel de M. le Directeur général de la FFT

Gilbert Ysern

De: Gilbert Ysern
Envoyé: dimanche 4 octobre 2015 23:40
À: Bernard Giudicelli; Dominique Malcotti; Jean-Pierre Dartevielle
Cc: Christophe Fagniez; Jérémy Botton; Amaud Di Pasquale
Objet: Incompréhension et colère

Bonsoir Messieurs,

Les événements des derniers jours, et tout particulièrement le scénario d'avant-hier, ont plongé Arnaud et moi dans un océan d'incompréhension, puis d'amertume.

C'est toutefois en mon nom personnel que je vous écris ce soir, avant, très vraisemblablement, de m'adresser au Bureau Fédéral.

Je suis en colère.

Trois points me préoccupent particulièrement.

1. Le respect de vos directeurs.

Arnaud était, à cet égard, profondément choqué avant-hier, et je le suis aussi.

Sur l'affaire ô combien délicate du capitaneat de Coupe Davis, Arnaud et moi avons, défendant comme il se doit les intérêts de la Fédération, pris beaucoup de coups à titre personnel. Lui, en particulier, est aujourd'hui fâché avec la moitié ou plus de ses copains, avec qui il a joué, qui sont son univers professionnel et culturel...

Nous savons tous les 4 (5 avec Jean, et d'autres encore) pourquoi, bien malgré nous, notre crédibilité personnelle, aux yeux des joueurs, a été largement entamée.

Et voilà qu'au moment où ce dossier, où nous avons été en première ligne, doit être évoqué en Bureau Fédéral, soudain ce dernier se réunit sans nous.

Et voilà que le fond du problème – ce qui nous a mis à mal notre crédit auprès des joueurs, ce que les joueurs stigmatisent avec la plus grande virulence aujourd'hui – n'est pas abordé en Bureau.

Non, en Bureau on critique les deux directeurs qui ont géré ce dossier, on stigmatise l'hypertrophie du rôle de la DG, on en appelle au retour du fameux « pouvoir aux élus » – mais en l'occurrence, de quel pouvoir parle-t-on ?

Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas : sur le principe, et autant que vous le voudrez, vous avez le droit de vous réunir entre élus, sans nous – même si c'est un changement de cap par rapport à la façon dont nous travaillons ensemble depuis plus de 6 ans, vous en avez parfaitement le droit.

En revanche, vous n'avez pas le droit de manquer de respect à vos directeurs.

Or, avant-hier, c'est ce que vous avez fait à Arnaud et moi, en vous réunissant sans nous qui avons été si fortement exposés, sans même nous entendre, sans même nous faire part de vos conclusions, sans même nous dire comment gérer les suites de cette affaire dont les joueurs nous disent qu'ils n'entendent pas l'enterrer là – et qui continue à nous mettre en difficulté à titre personnel.

Comment est-ce possible, au regard des relations tant professionnelles que personnelles que nous avons développées depuis plus de 6 ans ?

J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi cela s'est passé ainsi ... Aurait-on fait croire au Bureau Fédéral que la colère des joueurs a été causée par le DTN et le DG ?

2. L'accusation d'hypertrophie de la fonction de DG et le « pouvoir aux élus ».

Il semble que, les élections approchant, ce point soit en train de devenir un sujet de vive préoccupation pour certains d'entre vous, au sein du Bureau Fédéral.

A cet égard, je tiens à vous dire que je trouve très injuste le procès qui m'est fait.

D'abord parce que le modèle selon lequel nous fonctionnons depuis plusieurs années est, pour l'essentiel, celui qu'a consacré le Bureau Fédéral le 28 mars 2013, décrivant « l'entreprise associative » – et je vous exhorte à relire attentivement le quatrième point de votre « code de bonne conduite » et les « principes de gouvernance » qui suivent.

Cette lecture devrait vous rappeler qu'en exerçant ma mission comme je le fais depuis mon retour à la Fédération, je n'usurpe rien, je ne m'arroge aucun droit que vous ne m'auriez pas donné, je ne sors pas du cadre que nous avons défini ensemble.

De plus, vous savez comme moi – et depuis juin comme tous les membres du Bureau Fédéral – combien les carences de Jean et les fautes qu'il commet trop souvent nous obligent tous, vous comme la DG, à faire des choses que nous ne devrions pas avoir à faire si Jean s'acquittait normalement de sa tâche.

Vous-même, comme André, Daniel et Patrick au cours du mandat précédent, m'avez souvent demandé de faire des choses que je n'aurais pas dû avoir à faire en tant que DG. Très concrètement, vous m'avez bien souvent chargé de « tenir la baraque » lorsque Jean était défaillant.

Alors, je me pose et je vous pose une question : lorsque certains membres du BF s'émeuvent de voir le DG en faire plus que ce que suppose sa fonction, leur rappelez-vous le PV du BF du 28 mars 2013 ? Et leur dites-vous combien de fois vous m'avez chargé de pallier les carences (ou pire) du président, sortant évidemment de mon rôle théorique ? Les laissez-vous penser que je prends du plaisir à devoir le faire ?

Parmi tout ce que j'ai fait au-delà de ma mission « normale » de DG, le plus éloigné de cette « normale », c'est lorsque, la veille de RG, je suis venu raconter aux membres du BF les graves écarts de conduite de Jean. Mais j'espère que vous n'avez pas oublié que je l'ai fait parce que vous me l'avez demandé, et j'espère que tous les membres du BF le savent.

Alors oui, je trouve profondément injuste qu'on vienne aujourd'hui me reprocher certaines de mes actions, effectivement éloignées du rôle statutaire du DG, alors même que j'ai mené ces actions en accord avec vous, quand ce n'était pas à votre demande. Et cette injustice me met en colère.

3. L'attitude Incohérente vis-à-vis de Jean.

Vous savez comme moi, et bien d'autres élus savent aussi, les grandes faiblesses de notre président, et la relation totalement anormale que nous avons dû, dans l'intérêt supérieur de la Fédération, développer avec lui : un président sous contrôle et sous surveillance permanente, un président à qui la DG et son cabinet doivent très souvent dire non, un président à qui il faut cacher les informations importantes et confidentielles parce qu'il est terriblement bavard... Vous le savez comme moi, on ne compte plus les situations que nous avons, ensemble, décidé de gérer d'une façon qui serait totalement anormale et inacceptable avec un président « normal ».

Vous étiez avec Daniel Chausse, Jérémie, Christophe et moi, dans mon bureau, lorsque nous avons conclu ensemble qu'il faudrait mettre fin au mandat de Jean avant le terme de son mandat.

Vous savez comme moi qu'en mai dernier, nous avons partagé avec le BF, hors la présence de Jean, des informations d'une extrême gravité sur plusieurs de ses agissements.

Dès lors, nous n'avons cessé de le tenir de plus en plus éloigné du centre de prise de décisions, nous avons multiplié les réunions sans lui...

Et voici qu'aujourd'hui, au sein même de ce Bureau Fédéral à qui nous avons tout raconté des situations difficilement supportables et ô combien dangereuses pour la Fédération (et pour nous, à titre personnel) que Jean nous fait subir, des voix s'élèvent pour qu'on rétablisse ce président dans la plénitude de ses fonctions, et pour que le vilain DG qui tend à se substituer à lui cesse d'outrepasser ses droits et reste enfin à sa place !

Mais lorsque vous entendez cela, dites-vous au moins à ceux qui s'expriment que ce n'est pas moi qui décide arbitrairement de sortir de mon rôle ? Leur dites-vous que c'est, d'une manière générale, en accord avec vous, parce que Jean est le président qu'il est ? Et que c'est pour protéger la Fédération ? Ont-ils oublié que lorsqu'il prend la parole sur un sujet sensible, Jean est comme un éléphant dans un magasin de porcelaine, et que c'est donc l'intérêt de la Fédération de l'éviter autant que possible ?

Ce soir, il m'apparaît nécessaire que nous nous voyions sans tarder, pour préparer une réunion du Bureau Fédéral où ces points, relatifs à ma mission à la tête des services de la Fédération, devront être abordés – avec ou sans Jean, après tout c'est vous qui décidez.

Si vous le souhaitez, revisitons ensemble les « accords de Cordoue », déclinés dans ce PV du BF en date du 28 mars 2013. S'il le souhaite, le Bureau Fédéral a le droit de défaire ce qu'il a fait, et vous pouvez fixer d'autres règles pour l'organisation de la Fédération, auxquelles la Direction Générale et les directeurs devront se conformer.

Mais qu'au moins les choses soient claires.

Voulez-vous vraiment, comme le recommande Raoux, que je prenne désormais mes instructions auprès du Président ?

Souhaitez-vous vraiment, notamment en gestion de crise, que je m'interdise toute prise de parole et que je bascule sur le Président toutes les demandes d'interviews – dans une forme de retour à la normale ?

Dites-moi ce que vous voulez, et clarifions ensemble la manière dont cette maison doit être gouvernée et tenue en ces temps particulièrement sensibles.

Mais en tout état de cause, je ne peux plus accepter que le Bureau Fédéral me reproche des actions menées, sur leur principe, en accord avec vous, pour des motifs désormais connus dudit Bureau Fédéral, et assurément dans l'intérêt supérieur de la Fédération.

Nous avons beaucoup de chantiers difficiles à conduire dans les mois qui viennent ; il m'apparaît essentiel que nous le fassions dans une organisation interne clairement définie entre nous, sans quoi nous finirons par mettre sérieusement en danger la Fédération.

Bonne soirée,

GY

Annexe 6 - Lettre du 20/03/15 au Président de la FFT



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Paris, le 20 mars 2015.

Monsieur Jean GACHASSIN
Président de la F.F.T.
2, avenue Gordon Bennett
75016 PARIS

Jean,

Lors des dernières années, et à l'occasion de réunions formelles ou informelles, nous avons eu à plusieurs reprises à te demander d'avoir une attitude en relation avec l'image que doit présenter en tous lieux et en tous temps le Président de la Fédération Française de Tennis.

Force est de constater que nos demandes amicales ou formelles n'ont pas toujours été suivies d'effet.

Aujourd'hui, les difficultés extrêmes que nous rencontrons pour mener à bien notre projet Roland Garros, ajoutées aux menaces latentes que nos détracteurs font peser sur la FFT, imposent plus que jamais une conduite irréprochable dans le respect des règles qui permettent la mise en œuvre des obligations fédérales dévolues au Président.

Aussi, pour éviter toutes formes de débordement, qui ne manqueraient pas d'être instrumentées à charge avec de graves conséquences prévisibles pour la Fédération, nous demandons à la Direction générale une vigilance de tous les instants dans l'application des dispositions qui régissent l'utilisation de l'ensemble des moyens mis au service de la Présidence.

Dans le même temps, nous lui demandons aussi de nous informer de toutes difficultés éventuelles qui pourraient survenir et qui nous amèneraient à réagir en conséquence, avec comme ligne de conduite assumée que l'intérêt supérieur de la FFT soit, sans équivoque, toujours prioritaire.

Bien amicalement,


Jean-Pierre Bartavelle
Vice-président délégué


Dominique Malcotti
Trésorier général


Bernard Giudicelli
Secrétaire général

Copie : Gilbert Ysern, Directeur général

2, avenue Gordon Bennett 75016 PARIS - France - +33 1 47 43 48 00 - fft@fft.fr - www.fft.fr

Annexe 7 - Lettre du 07/03/15 au Président de la FFT

Jean,

Ainsi que nous te l'avons indiqué lors de notre réunion du 27 février, nous sommes abasourdis par ce que nous venons de découvrir.

Nous avons appris qu'un certain **Hervé Fleureau** se présentait auprès des groupes candidats à l'appel d'offres des travaux à venir comme pouvant les favoriser sur ce dossier du fait de la qualité de ses relations avec toi.

Nous avons en effet constaté ta proximité avec Fleureau, que tu vois et avec qui tu échanges fréquemment, et lors de notre entretien, tu t'es contredit à plusieurs reprises sur cette relation que tu es coupable d'avoir entretenue, au regard de ta position dans notre Fédération.

Nous avons même appris que tu avais été amené à rencontrer au moins l'un des collaborateurs d'un de ces trois groupes en compagnie de Fleureau.

Ce comportement, alors qu'une procédure d'appel d'offres est en cours, est très grave et absolument inacceptable.

Il met en danger non seulement l'image de la Fédération, mais aussi les décisions qui doivent être prises par le gouvernement dans le cadre de la procédure de modernisation du stade Roland-Garros, dont tu sais qu'elles ont une importance vitale pour le Tournoi et pour la Fédération.

Il est inconcevable de voir que les énormes investissements de toute nature consacrés à ce dossier depuis des années pourraient être remis en cause du seul fait de ton comportement.

Cette situation est d'autant plus choquante qu'elle fait suite à d'autres débordements de ta part, sur lesquels nous t'avons averti à plusieurs reprises, ce qui n'a manifestement, malgré tes engagements répétés, rien changé à ton comportement.

Tout ceci est de nature à nuire à la Fédération et à ses autres dirigeants, élus et salariés, non seulement pour les raisons morales, d'image, politiques et économiques, indiquées ci-dessus, mais aussi sur un plan pénal, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

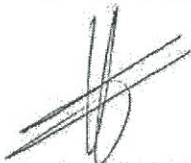
Nous refusons évidemment d'être mêlés à tes agissements et aux infractions que tu as pu commettre.

Ce n'est qu'en raison de la proximité de la décision politique attendue sur l'extension du stade, et confrontés à la nécessité absolue de préserver les intérêts supérieurs de la Fédération, que nous sommes contraints de différer d'autres démarches à entreprendre à ton encontre.

C'est également en raison de ces mêmes intérêts supérieurs que nous avons décidé de ne pas diffuser ces informations et autres faits déjà dénoncés, ni même de les partager immédiatement avec nos instances dirigeantes.

Dans l'immédiat, et de manière très solennelle, nous te demandons de mettre un terme sans délai à tes agissements qui font peser sur la Fédération un risque majeur, et nous te demandons fermement d'éviter désormais tout comportement répréhensible dans l'exercice de tes fonctions.

7 mars 2015



Jean-Pierre DARTEVELLE



Bernard GIUDICELLI



Dominique MALCOTTI



Jérémy BOTTON



Christophe FAGNIEZ



Gilbert YSERN

Annexe 8 - Lettre du 29/04/15 du Président de la FFT

Jean GACHASSIN
Président de la FFT
2 Rue Gordon Bennett
75016 PARIS

Bernard GIUDICELLI
35 Rue César Campinchi
20200 BASTIA

PARIS le 29 Avril 2015

Bernard,

Par un courrier du 7 mars dernier, vous m'avez adressé de très sévères reproches, à raison de prétendus comportements contraires à l'éthique, la morale et le droit.

Je vous avoue que les termes employés dans ce courrier m'ont surpris car ils font peu de cas, aussi bien de la réalité des faits, que des explications que je vous ai fournies le 27 février dernier.

Le long délai de ma réponse est sans doute lié au choc que m'a causé votre lettre aussi injuste qu'inexplicable dans ces accusations.

Votre courrier évoque des faits graves, je vais donc vous répéter par écrit les informations que je vous ai déjà données.

Vous sous entendez que je me serais rendu auteur de corruption passive au bénéfice de Monsieur FLEUREAU.

Comme certains en ont peut être le souvenir, j'ai joué au rugby étant jeune, ce qui m'a valu une certaine renommée, quelques amis et une multitude de contacts, avec toutes sortes de gens.

Par la force des choses, je ne sais souvent rien de leurs vies, de leurs activités, ni de leurs opinions et il serait assez incongru que l'on me rende compte de leurs agissements.

En marge d'événements où se retrouvent en grand nombre d'anciens joueurs de rugby, j'ai croisé Monsieur FLEUREAU, ancien joueur du Racing Club de France, selon mon souvenir.

Celui-ci m'a témoigné des marques de sympathie, que je n'ai jamais particulièrement cherché à entretenir, mais nous avons eu des contacts irréguliers.

Monsieur FLEUREAU a pu m'appeler quelquefois au bureau sans que j'y vois alors malice, ne l'ayant rencontré, jusqu'en août 2014, que dans des cadres collectifs en marge de manifestations rugbyistiques.

Surtout le nombre et la fréquence de ces prises de contact, toujours à l'initiative de monsieur FLEUREAU n'ont jamais éveillé ma méfiance.

En septembre 2014, celui-ci m'a proposé de prendre un verre, en journée, au restaurant le Congrès se trouvant porte d'Auteuil, en m'indiquant qu'il me présenterait un ancien dirigeant de l'US DAX (Club glorieux de l'histoire du rugby français, encore actuellement en deuxième division), travaillant chez VINCI.

J'ai cru comprendre que certains d'entre vous ont fait grand cas du fait que j'ai pu rencontrer ainsi des tiers hors les locaux de la Fédération.

Il me semble encore relever de ma liberté de pouvoir croiser des gens dans un cadre qui ne soit pas forcément celui du siège de notre association.

A l'époque, sur les 11 sociétés étant encore en lice pour l'appel d'offres concernant ROLAND GARROS, 4 (devenues depuis 3 ai je cru comprendre) avaient été retenues dont VINCI.

Etant totalement étranger au processus de sélection, je vous avoue ne pas avoir vu de malice dans une rencontre d'une irréprochable neutralité avec une personne de la société VINCI.

J'ai cru comprendre, depuis, que cette neutralité n'était pas forcément évidente pour Monsieur FLEUREAU, mais j'y reviendrai.

Celui-ci m'a appelé à quelques reprises (entre 5 et 10 fois, mais je ne saurais être plus précis vu l'absence d'importance pour moi de ces appels).

Dans mon souvenir, je n'ai vu Monsieur FLEUREAU que trois ou quatre fois.

Il n'y a de ma part aucune dissimulation, puisque j'ai même croisé à cette occasion là certains d'entre vous dans ce bar restaurant Le Congrès.

C'est sur ces éléments insignifiants que certains ont entendu mettre en cause mon honneur et ma probité.

Pensez vous un instant que si j'avais prévu, à mon âge, d'entamer une carrière tardive de corrompu, je l'aurais menée au grand jour, dans un établissement fréquenté par les dirigeants de notre fédération ?

J'ai tenu à garder la neutralité qui a toujours été la mienne, et me suis abstenu de contact avec les candidats suite à l'appel d'offres.

Concernant ce sujet particulier, je suis celui qui a rénové la procédure d'appel d'offres afin de rendre ces processus objectifs et neutres, fonctionnement dans lequel j'ai exclu que le président de la Fédération que je suis puisse intervenir.

En pratique, je n'ai effectivement jamais pris le moindre rôle dans l'orientation ou le choix issu d'appel d'offres.

Les candidatures sont organisées et suivies par les services techniques qui rendent compte de leurs conclusions, basées sur des fondements rationnels, à une commission des appels d'offres dans laquelle je n'ai aucune place, pas de pouvoir de direction ni même d'influence.

En outre vous le savez, un sous comité spécifique a été choisi concernant Roland Garros, je n'y siége pas, ni ne lui donne le moindre avis ou instruction.

C'est cette commission des appels d'offre qui fait des propositions concernant le choix des candidatures au bureau fédéral.

Le choix du co-contractant est fait par le bureau fédéral composé de 17 membres, et par le comité directeur, composé de 45 élus. Il est effectué sur la base des travaux de la commission et des services techniques.

En pratique le choix proposé par le comité d'appels d'offres a toujours été unanimement suivi par le bureau et le comité directeur, sans que je ne sois intervenu à un moment quelconque pour conférer une orientation personnelle au choix.

Mieux, il a été convenu, à partir du 9 octobre 2014, date à laquelle le dialogue compétitif a débuté, que les membres du comité directeur s'interdisent de se rapprocher des membres de la commission AD HOC.

J'ai aussi, en janvier 2015, par l'intermédiaire de mon assistante, refusé tous rendez vous sollicités par les entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offre, en particuliers BOUYGUES et EIFFAGE.

Quel aurait donc été mon comportement inadmissible dans cette procédure que le courrier entend dénoncer, je n'ai aucun pouvoir sur celle-ci ?

Soyons sérieux, la rencontre informelle, d'un dirigeant d'une des sociétés en concurrence, ou les quelques contacts, téléphoniques pour l'essentiel, avec un ancien joueur du Racing Club de France sont sans effet, de droit ou d'influence sur les processus d'appel d'offres mis en œuvre.

En complément, lors de notre réunion en février dernier, vous m'avez informé de ce que Monsieur FLEUREAU se serait prévalu, auprès d'une ou plusieurs des trois sociétés concurrentes à l'appel d'offres, de liens amicaux avec moi, permettant, moyennant finance, et par son intermédiaire, d'obtenir le marché en question.

A l'éclairage de ces informations, on peut imaginer qu'en m'appelant ou en me rencontrant, Monsieur FLEUREAU espérait obtenir, non pas des informations, ni un soutien, mais faire croire à des tiers qu'il avait un pouvoir d'influence.

Ses contacts participeraient alors de manœuvres ainsi mises en scène par Monsieur FLEUREAU pour se fabriquer du crédit auprès des soumissionnaires à notre appel d'offres

Si ce scénario était exact, ces faits seraient graves.

Ils relèveraient, eux, du droit pénal, dans une infraction dont les victimes seraient principalement notre institution et en second lieu moi-même.

Nous devons donc nous interroger sur le dépôt d'une plainte pénale par la FFT à l'encontre de Monsieur FLEUREAU, dans le cadre des suspicions de trafic d'influence.

Car si l'on peut déposer plainte sur la base des éléments évoqués, la question de l'opportunité de cette initiative procédurale doit être étudiée, avec sérénité, notamment au regard des conséquences politiques et en termes de publicité pour notre Fédération.

Je suis à votre disposition pour que nous discussions ensemble des axes de réflexion que la FFT pourrait envisager de mettre en œuvre, contre Monsieur FLEUREAU et tous autres.

Je te prie de croire, Bernard, en l'expression de ma considération.

Jean GACHASSIN

Courrier adressé également à :

Dominique MALCOTTI
Jean-Pierre DARTEVELLE
Gilbert YSERN
Jeremy BOTTON
Christophe FAGNIEZ

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE
JURÉ

Annexe 10 - Liste des personnes rencontrées

Direction des sports

M. Thierry Mosimann, directeur des sports

Mme Mathilde Lethuillier-Bouisson, chargée d'étude et d'évaluation DS A1

Élus de la FFT

M. Jean Gachassin, président de la FFT ;

M. Hughes Cavallin, vice-président en charge du nouveau modèle économique fédéral, président de la ligue Paris ;

M. Jean-Pierre Dartevelle, vice-président délégué à la DTN et aux compétitions, président de la ligue Franche-Comté;

Mme Patricia Froissard, vice présidente chargée des collectivités locales

M. Bernard Giudicelli, secrétaire général de la FFT, président de la ligue Corse;

M. Daniel Hette, membre du bureau fédéral, président de la ligue de Seine-et-Marne ;

M. François Jauffret, vice –président en charge de l'équipement, président de la ligue du Val-de-Marne ;

M. Christophe Lesperon, président de la commission des finances ;

M. Éric Largeron, vice-président en charge du tennis scolaire et universitaire, président de la ligue Languedoc-Roussillon ;

M. Dominique Malcotti, trésorier général de la FFT, président de la ligue Limousin;

M. Jean Wallach, délégué général à la formation, président de la ligue Lyonnais;

Salariés de la FFT

M. Gilbert Ysern, directeur général (jusqu'en janvier 2016) ;

M. Jérémy Botton, directeur général délégué puis directeur général (à partir de janvier 2016) ;

M. Arnaud Di Pasquale, directeur technique national ;

Mme Sophie Alexandre, directrice marketing et communication ;

M. Fabien Boudet, directeur de la vie fédérale ;

Mme Florence de Castilla, directrice juridique ;

M. Christophe Fagniez, directeur général délégué ;

M. Gilles Jourdan, directeur du projet modernisation du stade de Roland-Garros

M. Olivier Neumann; directeur financier;

M. Alain Riou, directeur général adjoint ;

M. Xavier de Robien, directeur service logistique, travaux et sécurité ;

Mme Nathalie Sergent, directrice activités grand public et hospitalités ;

Mme Sandrine Sevarman ; directrice des ressources humaines ;

M. Amadou Sy, directeur organisation et systèmes d'information ;

Annexe 11 - Glossaire

BOI	bulletin officiel des impôts
CGV	conditions générales de ventes
CIO	comité international olympique
CNDS	centre national pour le développement du sport
CNOSF	comité national olympique et sportif français
CTS	conseiller technique sportif
DG	directeur général
DGFP	direction générale des finances publiques
DNVSF	direction nationale de vérifications de situations fiscales
DTN	directeur technique national
FFT	fédération française de tennis
IGJS	inspection générale de la jeunesse et des sports
ITF	fédération internationale de tennis <i>de l'anglais</i> « international tennis federation »
OSBL	organisme sans but lucratif
RG	Roland-Garros
TGI	tribunal de Grande Instance
VIP	invité de marque (<i>de l'anglais</i> « very important person »)

IGJS CONFIDENTIEL

